

# PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025.
--

Date et heure de la séance : 26 mars 2025 à 18h30
---

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 21
-------------------------

Absents avec procuration : 6
------------------------------

Absents : 2
-------------

<b>Présents</b> : Mme Nastascia ACCOT - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.
--

<b>Absents avec procuration</b> : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.
---

<b>Absents</b> : MM. Nicolas BERNARD - Florian CATINOT
--

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Karine VALLUY.
--

<b>Président de séance</b> : M. Hervé PRONONCE.
---

<b>Services Administratifs</b> : Mmes Caroline SOULIGOUX (Directrice Générale des Services) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat)
--

\*\*\*\*\*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- ①. Détermination de la carte scolaire.
- ②. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.
- ③. Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.
- ④. Reprise des résultats 2024.
- ⑤. Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025.
- ⑥. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- ⑦. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour financer les actions culturelles de la Ville.
- ⑧. Vidéoprotection – deuxième phase : Demande de subventions.

- ⑨. Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.
- ⑩. Tableau des effectifs budgétaires : création à compter du 1er mai 2025 d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et transformation d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) en un poste du même grade à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).
- ⑪. Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ⑫. Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ⑬. Adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) et autorisation du Maire à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle.
- ⑭. Commission Communale Accessibilité / Présentation du Rapport pour l'année 2024.
- ⑮. Déploiement du système d'information nationale des fourrières automobiles (SI Fourrières sur le territoire métropolitain).
- ⑯. Vente de la parcelle AL n°151 – Rue des Côteaux
- ⑰. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Louis ARAGON pour participer au financement d'une classe découverte.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### **1/ communication des dates des réunions des commissions municipales**

- **Commission « Vie associative et sportive, cohésion et communication »**  
Le lundi 17 mars 2025 à 19 heures
- **Commission « Affaires scolaires, politique jeunesse et culture »**  
Le lundi 17 mars 2025 à 19 heures
- **Commission « Affaires sociales, petite enfance et personnel communal »**  
Le lundi 17 mars 2025 à 19 heures 30.  
(cette commission n'a pas pu se tenir en l'absence des membres)
- **Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »**  
Le mardi 18 mars 2025 à 18 heures 30.

### **2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal**

- Décision n° 25/03/001D du 10-mars 2025 emportant délivrance d'une case n°56 dans le columbarium communal.
- Décision n° 25/03/002D du 20-mars 2025 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0060 dans l'ancien cimetière communal.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil puis propose à l'Assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **19 février 2025**, qui est adopté **à l'unanimité**.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES SCOLAIRES

#### **Délibération n° 25/03/26/001 - Détermination de la carte scolaire.**

L'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles maternelles et élémentaires Louis Aragon et Henri Barbusse-Les Fontenilles, ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Il convient, pour répondre à ces objectifs, de redéfinir les 2 périmètres existants définis par l'arrêté du maire n°97/07/027G en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Conformément à la carte présentée, fruit d'une concertation avec les directeurs des groupes scolaires, Madame LIBIOUL propose la sectorisation suivante : « Henri BARBUSSE » et « Louis ARAGON ».

Elle indique que le périmètre « Henri BARBUSSE » (en jaune sur le plan) rattache ses habitants au groupe scolaire du même nom. Le second « Louis ARAGON » (en rose sur le plan) les rattache au groupe scolaire du même nom.

Cette nouvelle sectorisation prend en compte la démographie de la commune ainsi que les zones potentielles de développement urbain.

Madame LIBIOUL précise que cette carte scolaire sera appliquée à compter de la rentrée 2025/2026. Elle invite ensuite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable émis par la commission « Affaires scolaires » au cours de sa séance du 17 mars 2025 et à accepter la définition de la carte scolaire telle qu'annexée à la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

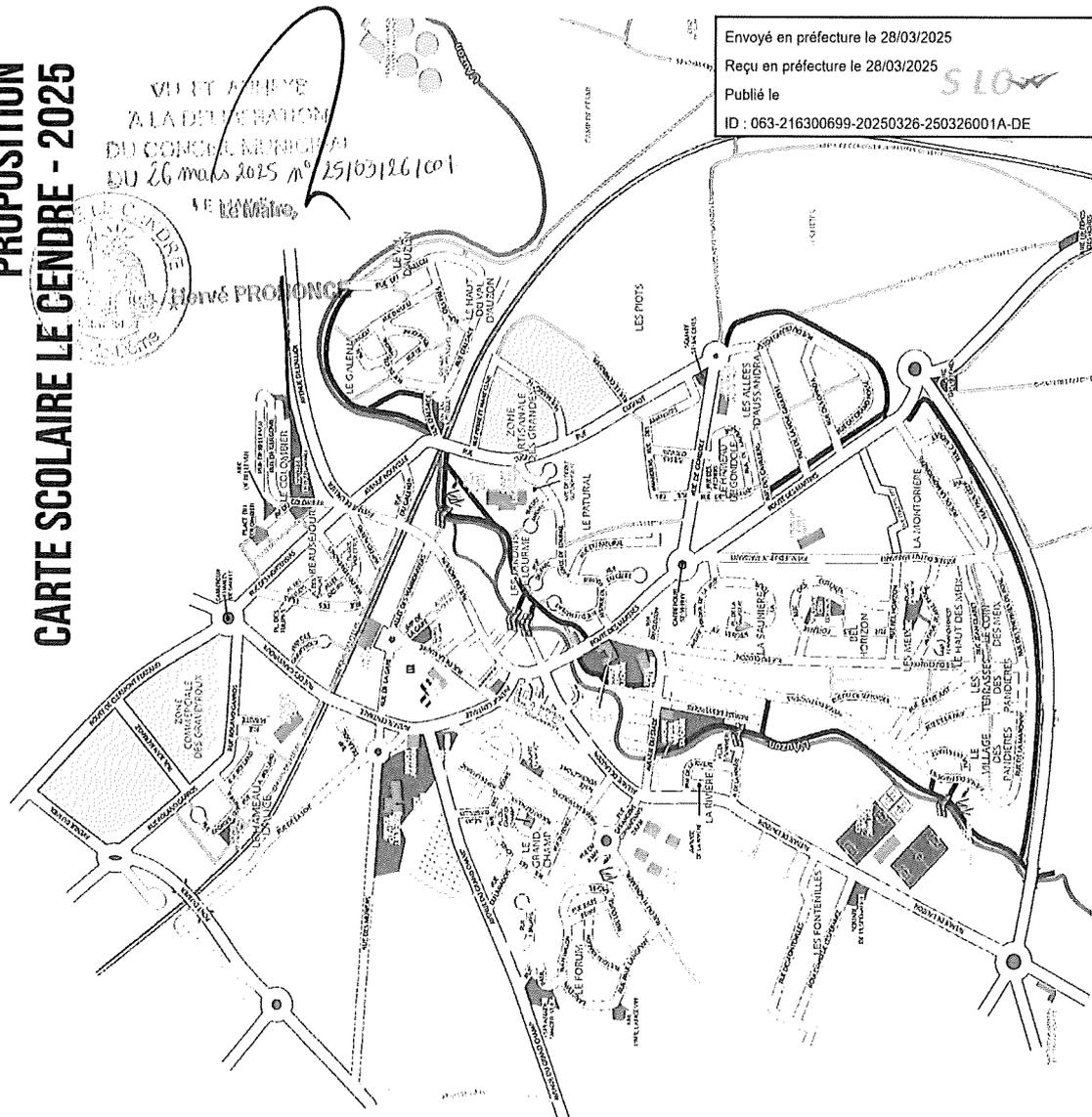
**ADOpte À L'UNANIMITE**

**PROPOSITION  
CARTE SCOLAIRE LE CENDRE - 2025**

VILLE ET ANNEE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 mars 2025 n° 25/03/26/1001  
LE Maire



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le  
ID : 063-216300699-20250326-250326001A-DE



- HENRI BARBUSSE**
- A** Anciens Combattants DAVF (Rue des)
  - Argon (Rue Louis)
  - Aubrac (Impasse de l')
  - Auzan (Avenue de l')
  - Auzan (Impasse de l')
  - B** Bel Horizon (Rue)
  - C** Caves (Rue des)
  - Centaine (6, 57 Avenue)
  - Chapelle (Rue de)
  - Cheret (Place du)
  - Claret (Rue Jean)
  - Claxon (Impasse du)
  - Claxon (Rue du)
  - Combailles (Rue des)
  - Coreaux (Rue des)
  - Cure (Impasse de la)
  - D** Dômes (Rue des)
  - E** Eglise (Place de l')
  - Espiramer (Boulevard de l')
  - F** Ferry (Rue Jules)
  - Fonfontaines (Rue des)
  - Forest (Impasse Fernand)
  - Forez (Rue de la)
  - Fort (Rue du)
  - Froid (Rue)
  - G** Grand Champ (Avenue du)
  - Grand Champ (Place du)
  - H** Haut Mail (Rue du)
  - I** Jaurès (Rue Jean)
  - L** Langwin (Rue Paul)
  - Lymadois (Rue du)
  - M** Marannes (Rue de la)
  - Margères (Rue de la)
  - Michel (Rue Louise)
  - Milchères (Rue des)
  - P** Paix (Rue de la)
  - F** Paudières (Avenue des)
  - Parisis (Rue du)
  - Pascal (Avenue Blaise)
  - Pay-Marmont (Avenue du)
  - Pay-Marmont (Avenue du)
  - R** Ruelles (Impasse de la)
  - Ruelles (Place de la)
  - Ruelle (Rue de la)
  - S** Sains-Just (Rue)
  - Sauvère (Place de la)
  - Seppenther (Rue Dufrie)
  - Souler (Rue de la)
  - Souler (Rue de la)
  - Sole (Rue de la)
  - Stade (Avenue du)
  - V** Veretignotais (Allée)
  - Vestier de la Tour (Avenue)
  - Vigères (Impasse des)
  - Vigères (Rue des)
  - Vigères (Rue des)
  - Volcanas (Avenue des)
  - W** Wallon (Rue Henri)

- LOUIS ARAGON**
- A** Allier (Avenue de l')
  - Aisac (Rue de l')
  - Aisac (Rue des)
  - Aspail (Rue de)
  - Artaxates (Rue des)
  - B** Bastif (Rue Maryse)
  - Bellevue (Rue de)
  - Bleuets (Allée des)
  - Bolland (Rue Adrienne)
  - Boulogne (Rue de)
  - C** Cavaillers (Impasse des)
  - Cedre (Rue du)
  - Cemille (Avenue)
  - Cerrières (Rue des)
  - Champan (Rue Paul)
  - Château (Rue du)
  - Claret (Rue Jean)
  - Claxon-Ferrand (Rue de)
  - Colombier (Avenue du)
  - Colombier (Place du)
  - Cugnot (Rue)
  - Cure (Rue Pierre et Marie)
  - D** Dahlias (Place des)
  - F** Fieus (Impasse des)
  - Ferraille (Impasse de la)
  - G** Galeoja (Rue du)
  - N** Nouvelle (Avenue)
  - O** Oppida (Rue des)
  - P** Pauc (Rue du)
  - Paucal (Rue du)
  - Pêcheurs (Rue des)
  - Perreches (Rue des)
  - Pras (Rue des)
  - Pay-Marmont (Avenue du)
  - Pay-Marmont (Avenue du)
  - R** Ruisseaux (Impasse du)
  - T** Thermes de Rose (Rue des)
  - Talpins (Place des)
  - U** Ursullines (Place des des)
  - V** Vallon (Rue du)
  - Vieil Abrevoir (Impasse du)
  - Violentes (Place des)
  - Voie catoilote (Rue de la)
  - Z** Zell (Rue Colente)
  - G** Gravyroux (Impasse des)
  - Gravyroux (Rue des)
  - Gravyroux (Rue des)
  - Guyonemer (Rue Georges)
  - H** Horrenstais (Rue des)
  - I** Irès (Allée des)
  - J** Jardins (Rue des)
  - L** Lebanne (Rue des)
  - Le Couquetier (Rue)
  - Lilas (Rue des)
  - Lauras (Avenue de)
  - M** Manière (Impasse de la)
  - Martre (Rue de la)
  - Martre (Rue de la)
  - Maronniers (Allée des)
  - Maronniers (Rue des)
  - Mermoz (Rue Jean)
  - Midi (Avenue)
  - Monet (Rue Claude)
  - Montorikre (Rue de la)
  - Moutin (Impasse du)
  - Moutin (Rue du)

**Adrienne LIBIOUL** indique qu'il est nécessaire de redéfinir les deux périmètres existants fixés par arrêté du maire en 1997. Avec l'urbanisation des Allées d'Aussandra, l'école maternelle Louis Aragon avait accueilli jusqu'à 113 enfants. Aujourd'hui, seulement 80 élèves y sont scolarisés. En parallèle, les effectifs de l'école Henri-Barbusse vont augmenter sur 2027/2028 avec les constructions des Fontenilles. Mme LIBIOUL propose une répartition déterminée en concertation avec l'équipe éducative.

**On note l'arrivée de Thibaut FABRY à 18h41.**

Après la présentation de ce nouveau découpage avec un secteur Henri Barbusse et un secteur Louis Aragon, **Jean-François RAVAZET** demande si cette sectorisation évitera, à court terme, des fermetures de classes.

**Selon Adrienne LIBIOUL** l'apport serait d'une dizaine d'enfants mais avec la baisse de la natalité, il faut rester prudent.

**Pour Hervé PRONONCE**, l'urbanisation choisie est une aubaine pour les écoles, la population est passée de 4.600 à presque 5.500 habitants. Les 2 hectares aménagés sur la Montorière ont amené des enfants venus étoffer les effectifs de l'école Aragon et il en sera de même avec la deuxième tranche. Avec les 6 hectares sur les Fontenilles (300 logements), les effectifs de l'école Barbusse vont croître dès 2026.

**Jean-Paul PRESLE** intervient pour signaler que 2 permis de construire ont été acceptés, un collectif de 30 logements et un lot pour 4/5 maisons individuelles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la carte scolaire présentée applicable dès la rentrée 2025/2026.**

## FINANCES COMMUNALES

### **Délibération n° 25/03/26/002 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

**Vu** la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

La commission « Finances » réunie le 18 mars 2025 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est donc invité à reconduire les taux appliqués en 2024.

L'Assemblée Délibérante arrête les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,09 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 174,77 %

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 24,28 %

et **autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À LA MAJORITE**

**3 VOTES CONTRE (Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2025

COMMUNE : 069 LE CENDRE  
 ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus 2025 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 581 564	51,09	109,53	5 674 000	2 898 847	51,09	2 898 847
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 771	174,77	198,31	17 000	29 711	174,77	29 711
Taxe d'habitation (TH)	436 125	24,28	49,25	323 900	78 643	24,28	78 643
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>3 007 201</b>			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	<b>3 007 201</b>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
<b>Total</b>	<b>3 007 201</b>		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Produit total souhaité = 3 007 201

Produit total de référence (total colonne 5)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

**II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		24 393	0	9 789	639 060	11

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 007 201	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	673 242	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	3 680 443
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

**À CLERMONT-FERRAND**

Le 19 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ARNAUD COCHET



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
 Reçu en préfecture le 28/03/2025  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20250326-250326002-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote



**Délibération n° 25/03/26/003 - Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.**

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil délibère expressément pour valider la **reprise d'une provision constituée** antérieurement pour un risque ou contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances communales invite l'assemblée délibérante à bien vouloir **accepter la reprise** de la somme provisionnée en 2024, à hauteur de **299 €**, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La **constitution de provisions** pour dépréciation des comptes des redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817. Pour 2025, le montant à comptabiliser s'élève à **390 €** et se décompose de la façon suivante :

COMPTE	EXERCICE	TITRES	MONTANT
4161	2018	T432	54,6 €
	2019	T58	723,46 €
	2021	T425	6,6 €
	2022	T102	39,4 €
		T103	100 €
		T109	151,9 €
		T301	267,39 €
		T302	323,47 €
		T303	128,57 €
		T304	75,77 €
		T412	173,5 €
		T413	1 €
	2023	T243	14 €
		T244	18 €
		T245	5,4 €
		T283	100 €
		T477	6 €
		T501	21,25 €
		T504	44,2 €
		T516	12,43 €
T517		84,2 €	
T528		14,8 €	
T529	30,6€		
T543	200 €		
<b>TOTAL</b>		<b>2 596,79 €</b>	

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.

- **390 €**, soit 15 % de 2 596,79 € :

Présenté à la commission « Finances », lors de sa séance du 18 mars 2025, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 299 € en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817)**,
- Constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 390 € en dépense de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817)**.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

**Jean-Paul PRESLE** remarque une constitution de provisions moins élevée que les années précédentes. En effet, la Trésorerie de CHAMALIERES relance systématiquement les débiteurs, les impayés sont donc moins importants.

**Hervé PRONONCE** souligne qu'auparavant certains impayés ont conduit à des provisions importantes.

**Soumis au vote, ce point est adopté à l'unanimité.**

## **Délibération n° 25/03/26/004 - Reprise des résultats 2024.**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise des résultats de l'exercice 2024, qui seront repris dans le budget primitif 2025.

A l'appui de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable, en tous points identiques, il s'avère que les résultats de clôture 2024 sont les suivants dans les deux sections :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	1 547 316.84 €	876 975.11 € (1068)	261 785.24 €	932 126.97 € +(R002)
Investissement	365 224.15 €		- 1 602 715.98 €	-1 237 491.83 € (D001)

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.

La commission « Finances » réunie le 18 mars 2025 ayant émis un avis favorable le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- valider le report de ces résultats de clôture dans chacune des sections du budget 2025 : R002 en section de fonctionnement, D001 en investissement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte À LA MAJORITE**

**3 VOTES CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 28/03/2025 Reçu en préfecture le 28/03/2025 Publié le <b>5/04</b> ID : D63-21630099-20250328-250326004-DE
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
**VOTES :**  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	261 785,24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 547 316,84
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 809 102,08
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 237 481,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	360 516,72
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>876 975,11</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 809 102,08</b>
1) Affectation en réserves R1068 on Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	876 975,11
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	932 126,97
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : crepant : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour le part excédant le maximum du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Les soldes des restes à réaliser de la section de fonctionnement excédent sont pris en compte pour l'excédent des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, la et de la publication le

Margaux FOURTIN  
 Maire  
 Le 26 mars 2025 n° 25103126/007  
 Hervé PROMONCE  
 1er Adjoint au Maire



A la cendre, le

**Jean-Paul PRESLE présente les résultats de clôture de l'exercice 2024 à reprendre au budget primitif 2025 qui sont validés à la majorité 3 votes contre (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).**

**Délibération n° 25/03/26/005 - Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025.**

Présenté en équilibre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'établit à la somme de **7 120 357,97 €** en section de fonctionnement et **5 591 878,58 €** en section d'investissement.

**>>> SECTION DE FONCTIONNEMENT <<<**

**LES RECETTES**

**7 120 357, 97 €**

*Elles comprennent :*

- les atténuations de charges,
- les produits des services,
- le produit des impôts et taxes,
- le produit de la fiscalité locale,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,
- les produits financiers,
- les produits spécifiques,
- les reprises de provisions semi-budgétaires,
- les opérations d'ordre,
- la reprise de résultat 2024.

<b>&gt; Les atténuations de charges</b> Chapitre 013, compte 6419	<b>73 000 €</b>
--	-----------------

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements des traitements indiciaires des agents titulaires de la ville placés en congé longue maladie et/ou longue durée.

Pour rappel, la collectivité est son propre assureur en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire et de maternité.

<b>&gt; Les produits des services :</b> Chapitre 70, comptes 70311 à 70876	<b>569 400 €</b>
---	------------------

Sont ici comptabilisés les produits provenant des services périscolaires, de l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire, de l'Ecole de Musique Municipale, des manifestations culturelles et de la crèche (comptes 7062, 7066, 7067) pour un total de : **540 800 €**

Ce chapitre enregistre également les remboursements correspondant aux mises à disposition des agents titulaires auprès d'organismes indépendants (mutualisation de services avec Clermont Auvergne Métropole : viabilité hivernale et entretien ménager de l'antenne médiathèque Hugo Pratt) sur les comptes 70846 et 70876 pour un montant total de **16 100 €**

Concessions funéraires : prévisions de recettes compte 70311 à hauteur de **7 000 €**

Il convient de prévoir **5 500 €** au compte 7083 (location d'un emplacement pour l'implantation d'un pylône et d'un local technique).

<b>&gt; Le produit des impôts et taxes :</b> Chapitre 73, comptes 73212 et 73221	<b>384 079 €</b>
---	------------------

La Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) est reconduite au même niveau que les années précédentes : **374 290 €**

Le reversement du F.N.G.I.R 2025 (compte 73221) s'élève à **9 789 €**

<b>&gt; Le produit de la fiscalité locale :</b> Chapitre 731, comptes 73111 à 73174	<b>3 850 000 €</b>
--	--------------------

Au regard des éléments transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, le produit fiscal attendu pour 2025 devrait s'élever à **3 673 900 €**.

En ce qui concerne les attributions de Clermont Auvergne Métropole :

Taxe additionnelle sur les droits de mutation (compte 73123) prévision de	<b>165 000 €</b>
Droits de place (compte 73154) :	<b>3 600 €</b>
TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) compte 73174 :	<b>7 500 €</b>

<b>&gt; Les dotations et participations</b> Chapitre 74, comptes 74111 à 74888	<b>1 080 741 €</b>
---	--------------------

Ces dotations comprennent notamment la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat ainsi que les diverses compensations des exonérations législatives. Elles devraient correspondre pour 2025 à : **695 616 €**

Autres attributions et participations (Compte 7488) :	<b>330 000 €</b>
---	------------------

Il s'agit des sommes à percevoir de la C.A.F au titre du Convention Territoriale Globale (C.T.G) et des conventions d'objectifs et de financement des prestations (multi-accueil et accueil de loisirs).

Des crédits sont également à inscrire sur ce chapitre au titre de différentes subventions et compensations : **55 125 €**

<b>&gt; Les produits de gestion courante</b> Chapitre 75, comptes 752 à 75888	<b>114 500 €</b>
--	------------------

Ils correspondent notamment aux revenus des immeubles communaux, à l'encaissement du produit des locations des salles communales.

Ce compte enregistre également les divers remboursements que la collectivité est amenée à encaisser tout au long de l'année.

<b>&gt; Produits financiers</b> Chapitre 76, compte 76232	<b>12 279 €</b>
--	-----------------

Cette prévision porte sur le remboursement par Clermont Auvergne Métropole d'une partie des intérêts des emprunts correspondant aux transferts de compétences à la Métropole.

<b>&gt; Les produits spécifiques</b> Chapitre 77, compte 773	<b>400 €</b>
---	--------------

Une somme de **400 €** est inscrite pour permettre au cas où l'annulation d'un mandat sur l'exercice antérieur.

<b>&gt; Les reprises de provisions semi-budgétaires</b> Chapitre 78, compte 7817	<b>299 €</b>
---	--------------

Sur le compte 7817 : provisions pour dépréciation des comptes des redevables, **299 €** sont à prévoir pour la reprise de provisions constituées en 2024 (règlement des dossiers en redressement/liquidation judiciaire et les créances irrécouvrables des années antérieures).

<b>&gt; Opération d'ordre de transfert entre sections</b> Chapitre 042, comptes 77681 & 777	<b>103 533 €</b>
--	------------------

En recette d'ordre, il convient de prévoir **1 439 €** (compte 777) pour l'amortissement de subventions liées à des opérations d'équipement (chaudière de la salle polyvalente dans les années 2000, participations des aménageurs pour la ZPH...).

La neutralisation des amortissements de l'Attribution de Compensation en Investissement implique pour sa part l'inscription d'une recette de **102 094 €** sur le compte 77681 (la dépense correspondante se situant en dotation aux amortissements dans le chapitre 042)

<b>&gt; Résultat reporté (R002) :</b>	<b>932 126,97 €</b>
---------------------------------------	---------------------

Enfin, la reprise du résultat de l'année 2024 permet l'inscription d'une somme de **932 126,97 €** (R002).

---

<b>LES DEPENSES</b>	<b>7 120 357,97 €</b>
---------------------	-----------------------

---

*Elles comprennent :*

- *les charges à caractère général,*
- *les charges de personnel,*
- *les atténuations de produits,*
- *les autres charges de gestion courante,*
- *les charges financières,*
- *les charges spécifiques,*
- *les dotations provisions semi-budgétaires,*
- *le virement à la section d'investissement,*
- *la dotation aux amortissements,*

<b>&gt; Les charges à caractère général :</b> Chapitre 11, comptes 60611 à 6378	<b>1 795 270€</b>
--	-------------------

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et de ses équipements.

Ces dépenses incluent **notamment** :

- les dépenses d'eau et d'assainissement	<b>31 000 €</b>
- les dépenses d'énergie, de fournitures non stockées et de petits équipements	<b>429 000 €</b>
- les dépenses d'alimentation (cantine, cérémonies...)	<b>188 400 €</b>
- les produits d'entretien	<b>17 000 €</b>
- les locations	<b>14 200 €</b>
- les entretiens de terrain, des bâtiments, de la voirie	<b>93 100 €</b>
- l'entretien des véhicules et autres biens communaux	<b>18 500 €</b>
- la maintenance	<b>108 000 €</b>
- les primes d'assurance,	<b>32 200 €</b>
- la documentation générale, les imprimés, la formation	<b>16 410 €</b>
- les honoraires	<b>5 000 €</b>
- les crédits destinés aux dépenses « fêtes et cérémonies »	<b>90 930 €</b>
- les frais de publication et d'insertion	<b>19 820 €</b>

Le compte 611 est un poste spécifique. Il enregistre en effet un grand nombre de dépenses liées à divers contrats et marchés de prestations de service (gestion de la crèche, analyses réglementaires du restaurant scolaire, l'entretien ménager de l'E.C.P Les Justes, du complexe sportif Jean Jaurès...). Le budget primitif propose ici des crédits à hauteur de **575 000 €**.

<b>&gt; Les charges de personnel :</b> Chapitre 12, comptes 6331 à 6488	<b>2 890 714,97 €</b>
--	-----------------------

Les propositions sont établies en prenant en compte :

- La revalorisation du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'appliquant sur l'ensemble de l'année 2025,
- L'augmentation de la cotisation C.N.R.A.C.L décidée par le gouvernement (part patronale + 3 points),
- L'augmentation du montant de l'assurance du personnel : **42 420 €** (taux de cotisation qui passe de 2,82 % à 3,59 %),
- L'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier à la convention de participation pour le risque Prévoyance (conclue entre le centre de gestion du puy de dôme et l'organisme Territoria Mutuelle) avec une participation financière de la commune pour chaque agent bénéficiaire,
- L'augmentation du nombre de personnel non titulaires indispensables à la continuité du service public.

D'autre part, ce chapitre enregistre également les frais de cotisation au C.N.A.S : **17 000 €**.

<b>&gt; Les atténuations de produits :</b> Chapitres 014, comptes 7391112 à 7392221	<b>396 360 €</b>
--	------------------

La commune, du fait du taux de logement sociaux dont elle dispose, est exonérée des pénalités prévues au titre de l'art. 55 de la loi SRU.

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont principalement destinés au règlement :

- du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants :	<b>5 000 €</b>
- de l'Attribution de Compensation en Fonctionnement (compte 739211) :	<b>379 840 €</b>
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C) :	<b>11 520 €</b>

<b>&gt; Les autres charges de gestion courante :</b> Chapitre 65, comptes 65311 à 65888	<b>529 562 €</b>
--	------------------

Ce chapitre comprend entre autres :

- les dépenses relatives aux fonctions électives (indemnités des élus, frais de mission, cotisations retraite, formation...), comptes 65311 à 653172 :	<b>143 400 €</b>
- les participations de la ville à l'EPF AUVERGNE, compte 65568 :	<b>3 028 €</b>
- la participation au TE63 au titre de l'entretien de l'éclairage public (pour la part restée communale), compte 657358 :	<b>54 813 €</b>
- les subventions allouées aux associations et organismes de droit privé, le dispositif d'incitation à l'achat de vélos électriques ainsi qu'au ravalement des façades en centre bourg, comptes 65741 et 65748 :	<b>82 750 €</b>

L'enveloppe de **245 000 €** allouée au C.C.A.S et au R.P.E permettra d'assurer la participation aux dépenses de fonctionnement du C.C.A.S.

<b>&gt; Les charges financières :</b> Chapitre 66, comptes 66111, 66112 & 6688	<b>186 968 €</b>
---	------------------

Il s'agit des intérêts des emprunts souscrits par la collectivité ainsi que des participations dues à l'EPF AUVERGNE. Figurent également dans ce chapitre les intérêts courus non échus (I.C.N.E).

<b>&gt; Les charges spécifiques :</b> Chapitre 67, compte 673	<b>400 €</b>
--	--------------

**400 €** sont prévus pour l'annulation de titres sur les années antérieures.

<b>&gt; Dotations, provisions :</b> Chapitre 68, compte 6817	<b>390 €</b>
---	--------------

La mise en place d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables nécessite d'inscrire au compte 6817 la somme de **390 €**. Ces crédits sont nécessaires pour effectuer le règlement des dossiers en redressement/liquidation judiciaire et les créances irrécouvrables (produits des services) des années antérieures.

<b>&gt; La dotation aux amortissements</b> Chapitre 042, compte 6811	<b>516 693 €</b>
---	------------------

Le C.G.C.T impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations. L'amortissement vise à constater la perte de la valeur des biens et à dégager des ressources nécessaires à leur remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à un décaissement.

Pour l'année 2025, le montant de cette dotation sera proposé à hauteur de **516 693 €**

Cette somme se retrouve en recettes d'investissement pour un montant équivalent et devra être abondée en fin d'exercice pour permettre, en fonction des acquisitions réalisées par la commune, d'effectuer les écritures d'ordre.

<b>&gt; Virement à la section d'investissement :</b> Chapitre 023	<b>804 000 €</b>
--	------------------

## >>> SECTION D'INVESTISSEMENT <<<

<b>LES RECETTES</b>	<b>5 591 878,58 €</b>
---------------------	-----------------------

*Elles seront cette année réparties en 10 rubriques :*

- *excédent de fonctionnement capitalisé,*
- *les subventions d'investissement,*
- *emprunts et dettes assimilées,*
- *les dotations et fonds divers,*
- *les autres subventions d'investissement,*
- *les autres immobilisations financières,*
- *les produits des cessions d'immobilisations,*
- *le virement de la section de fonctionnement,*
- *les opérations d'ordre de transfert entre sections,*
- *les restes à réaliser.*

<b>&gt; Excédent de fonctionnement capitalisé</b> 1068	<b>876 975,11 €</b>
---	---------------------

Afin de couvrir le besoin de financement (déficit d'investissement de l'année 2024 moins le solde des restes à réaliser), il convient d'inscrire la somme de **876 975,11 €**.

<b>&gt; Subventions d'investissement :</b> Chapitre 13, comptes 1312 au 13462	<b>766 925 €</b>
--	------------------

Ces crédits correspondent principalement aux versements des différentes subventions de l'Etat (D.E.T.R, ADEME), de la Région Auvergne (C.R.M) et du département (F.I.C) pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles.

<b>&gt; Emprunts et dettes assimilées :</b> Chapitre 16, compte 1641	<b>1 000 000 €</b>
---	--------------------

Afin de couvrir l'intégralité des dépenses liées aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles (fin de la tranche Optionnelle A et début de la tranche optionnelle B), il est nécessaire d'inscrire au budget un emprunt d'un montant de **1 000 000 €**.

<b>&gt; Les dotations, fonds divers et réserves :</b> Chapitre 10, comptes 10222, 10226	<b>710 000 €</b>
--	------------------

Il s'agit du produit de la Taxe d'Aménagement pour **40 000 €** et du Fonds de Compensation de la T.V.A calculé sur les dépenses de l'année 2024 pour **670 000 €**.

<b>&gt; Autres subventions d'investissement</b> Chapitre 27, compte 1385	<b>90 000 €</b>
---	-----------------

Cette recette correspond au versement par Clermont Auvergne Métropole du Fonds de Soutien Métropolitain pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse- Les Fontenilles.

<b>&gt; Autres immobilisations financières</b> Chapitre 27 compte 276351	<b>132 283 €</b>
---	------------------

Cette recette correspond à la part du capital de l'emprunt prise en charge par Clermont Auvergne Métropole suite aux transferts de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>&gt; Produits des cessions d'immobilisations :</b> Chapitre 024	<b>13 500 €</b>
---	-----------------

La vente des parcelles de terrains (ZE 157 et ZD 199) permet l'inscription d'une recette de **13 500 €**.

<b>&gt; Virement de la section de fonctionnement :</b> Chapitre 021	<b>804 000 €</b>
--	------------------

<b>&gt; Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b> Chapitre 040, comptes 2802 à 28188	<b>516 693 €</b>
--	------------------

<b>Les restes à réaliser de l'année 2024 :</b>	<b>681 502,47 €</b>
--	---------------------

---

<b>LES DEPENSES</b>	<b>5 591 878,58 €</b>
---------------------	-----------------------

*8 rubriques principales :*

- les immobilisations incorporelles,
- les subventions d'équipement versées,
- les immobilisations corporelles,
- emprunts et dettes assimilées,
- les autres immobilisations financières,
- les opérations d'ordre transfert entre sections,

- le solde d'exécution reporté,
- les restes à réaliser.

<b>&gt; Les immobilisations incorporelles</b> Chapitre 20, compte 2051	<b>8 835 €</b>
---	----------------

Il est proposé d'inscrire à ce chapitre les crédits nécessaires à l'acquisition de plusieurs logiciels et licences pour les services communaux.

<b>&gt; Subventions d'équipement versées</b> Chapitre 204, comptes 2041582 & 2046	<b>150 520 €</b>
--	------------------

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au versement à Clermont Métropole de l'Attribution de Compensation en Investissement (Compte 2046) : **102 094 €**

**48 426 €** sont également à inscrire au titre de la participation du TE63 pour les travaux d'éclairage public : remplacement du câblage au complexe sportif, illuminations de Noël, passage en LED pour le terrain de pétanque, mise en conformité du parc communal d'éclairage public et mise en valeur du giratoire de l'avenue Centrale.

<b>&gt; Les immobilisations corporelles</b> Chapitre 21, comptes 2111 à 2188	<b>3 032 038 €</b>
---	--------------------

Ces dépenses incluent notamment :

- **6 000 €** sur le compte 2111 pour régler les frais relatifs à l'acquisition de la parcelle de terrains AI 436 ainsi que les frais pour l'intégration de voies privées dans le domaine communal.
- **40 000 €** sont prévus sur le compte 2116 pour les frais de relevé topographique ainsi que la réalisation des travaux de reprise de concessions dans le cimetière.
- **13 000 €** pour la plantation d'arbres (compte 2121),

Plusieurs sommes sont à inscrire sur le compte 21351 :

- ✓ **2 704 015 €** pour la réalisation de la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles : solde des travaux de la tranche optionnelle A Pôle élémentaire et début des travaux la tranche optionnelle B (réfection de la cour de l'école élémentaire) ainsi que le règlement d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre, S.P.S, C.T, sondages...
- ✓ **1 250 €** pour le dernier règlement de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du multi-accueil le Verger des Diablotins,
- ✓ **122 000 €** pour le projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente à l'espace Verger du Caire (Maîtrise d'œuvre, SPS, études géothermiques...)
- ✓ **14 200 €** sont nécessaire pour les travaux de passage en LEDs de l'E.C.P. Les Justes,

Sur le compte 2138 : la somme de **7 876 €** est à prévoir pour le règlement de la maîtrise d'œuvre, SPS... relative aux travaux de réhabilitation du pont de César.

Sur le compte 2152 différents crédits sont à prévoir :

- ✓ **15 000 €** sont nécessaires pour l'équipement et la mise en place de caméras (vidéoprotection) ainsi que **7 500 €** pour l'adaptation de panneaux photovoltaïques sur les caméras de surveillance,
- ✓ **11 000 €** pour le remplacement du mobilier urbain (coulée verte, complexe sportif...).

**2 700 €** sur le compte 215738 sont nécessaires pour permettre le règlement de travaux de réparation de la clôture des services techniques.

Comptes 21831 & 21838 : **29 950 €** pour l'acquisition de matériel informatique scolaire et **6 100 €** pour les autres services communaux.

Comptes 21841 : **10 000 €** sont inscrits pour le renouvellement du mobilier scolaire.

Compte 21848 : **2 595 €** sont prévus pour différentes acquisitions (armoire pour défibrillateur, armoire pour la bibliothèque...).

Le renouvellement du matériel téléphonique nécessite l'inscription d'une somme de **2 500 €** sur le compte 2185,

Sur le compte 2188 différents crédits sont à prévoir dont principalement :

- ✓ **6 805 €** pour l'acquisition d'un lave-linge et d'un nettoyeur de sol vapeur pour le multi-accueil le Verger des Diablotins,
- ✓ **6 500 €** pour le changement d'une porte (chaufferie de l'E.C.P. Les Justes),
- ✓ **7 800 €** pour un nouveau système d'alarme dans le groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles,
- ✓ **3 100 €** pour l'acquisition d'une trancheuse, d'un container isotherme et d'une plaque eustatique pour le restaurant scolaire,
- ✓ **1 787 €** pour l'acquisition d'un instrument de musique ainsi qu'une console de mixage pour l'Ecole de Musique
- ✓ **1 100 €** pour l'acquisition d'une chaise pour les personnes à mobilité réduite à l'espace Grassion Fredot

<b>&gt; Emprunts et dettes assimilées :</b> <b>Chapitres 16</b>	<b>696 000 €</b>
--	------------------

- Remboursement du capital des emprunts communaux : **696 000 €**

<b>&gt; Autres immobilisations financières</b> <b>Chapitre 27 compte 27638</b>	<b>42 475 €</b>
---	-----------------

Cette somme est nécessaire pour le remboursement de la dette (portage de plusieurs parcelles communales bâties ou non bâties par l'EPF Auvergne)

<b>&gt; Opération d'ordre de section à section</b> Chapitre 040, comptes 13912 et 198	<b>103 533 €</b>
--	------------------

**1 439 €** sont nécessaires pour l'amortissement de subventions liées à des opérations d'équipement et **102 094 €** pour la neutralisation de l'amortissement de l'A.C.I.

<b>&gt; Solde d'exécution reporté (D001) :</b>	<b>1 237 491,83 €</b>
--	-----------------------

<b>Les restes à réaliser de l'année 2024 :</b>	<b>320 985,75 €</b>
--	---------------------

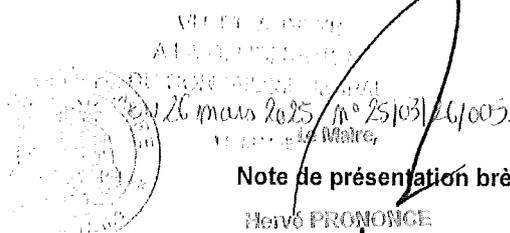
Ce dossier ayant été présenté à la commission «Finances» du 18 mars 2025, Monsieur PRESLE invite aujourd'hui les conseillers à bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2025 dont les balances générales seront annexées à la présente.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À LA MAJORITE**

**3 VOTES CONTRE (Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le  
ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

## Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

### Neuvième PRONONCE

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2025 et sera disponible sur le site internet de la commune.

### I- Préambule

Seul document budgétaire obligatoire, le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Il comprend deux sections :

- La section de fonctionnement, décrivant les opérations de la collectivité liées à son administration courante et au fonctionnement des services publics.
- La section d'investissement retraçant les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. L'évaluation sincère de ces deux postes budgétaires est donc impérative, l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité étant des règles budgétaires fondamentales.

### II- Les Grandes Orientations du Budget 2025

#### A- Le contexte :

L'année 2024 a été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale et une instabilité politique significative. Pour 2025, il est peu probable que l'économie mondiale connaisse un rebond, en raison de l'intensification des risques géopolitiques dans de nombreux pays. La prévision de croissance du PIB pour 2025 est de 0,9 %, tandis que l'inflation devrait diminuer pour atteindre 1,7 %. C'est dans ce contexte économique incertain que la commune de Le Cendre doit élaborer son budget prévisionnel pour l'année 2025. Malgré une baisse de certaines recettes et une augmentation de certaines dépenses, la commune de Le Cendre maintient une situation financière saine. Grâce à une gestion rigoureuse de son budget, elle parvient à renforcer son attractivité et sa modernité, en favorisant le développement de l'économie locale et en valorisant son patrimoine.

#### B- La situation financière de la commune :

Pour offrir aux Cendriouises et Cendrioux un cadre de vie toujours plus agréable et des équipements publics adaptés, la municipalité peut s'appuyer sur les bons résultats de l'exercice 2024. La reprise des excédents de fonctionnement cumulés permet de financer une partie des dépenses d'investissement liées à la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, avec un virement à la section d'investissement de 932 126,97 €.

Le Budget Primitif (BP) 2025 s'élève à 7 120 357,97 € pour la section de fonctionnement et à 5 591 878,58 € pour la section d'investissement. La section de fonctionnement se distingue par une attention particulière portée à la maîtrise des charges, malgré l'incertitude de la situation actuelle, ainsi qu'à l'optimisation du recouvrement des recettes. Toutefois, la commune fait face à une augmentation de ses charges générales, principalement en raison de la hausse de certaines cotisations, telles que la part employeur de la CNRACL (+ 3 points), l'assurance du

personnel (+ 0,77 %), l'assurance des véhicules (+ 50%) et la cotisation  
Parallèlement, les recettes stagnent, ce qui contraint la municipalité à rationaliser l'élaboration du budget prévisionnel 2025, les services ont reçu pour mission grâce à cet effort, que certaines dépenses de fonctionnement ont pu être maîtrisées. De plus, certains projets d'investissement ont été reportés à des années ultérieures (les travaux de rénovation de l'école maternelle sont reportés à 2026)

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le 28/03/2025  
ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

C- Les projets d'investissements pour l'année 2025 :

1- L'entretien et la rénovation du patrimoine bâti :

Malgré les défis rencontrés, la ville du Cendre demeure mobilisée et poursuit activement ses nombreux projets de rénovation et d'amélioration de son patrimoine bâti.

Tout d'abord, l'année 2025 marquera l'achèvement des travaux de construction du pôle élémentaire. Parallèlement, des travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire vont également débuter, avec un budget prévisionnel total de 2 704 015 € alloué à cette opération.

Les études pour le projet de requalification de l'espace Verger du Caire se poursuivront, tout comme la recherche de partenaires financiers, avec un montant estimé à 122 000 €.

Enfin, le pont de César sera rénové en collaboration avec la SNCF, dans le but de sécuriser cet ouvrage, pour un coût de 7 876 € (études).

2- La protection de l'environnement et développement durable :

La Ville poursuit avec détermination son engagement en faveur du développement durable. Dans le cadre de ses projets d'aménagement de voirie, elle intègre des espaces dédiés à la végétalisation et privilégie des solutions visant à limiter l'imperméabilisation des sols. Afin de maîtriser ses dépenses énergétiques, la Ville procède à l'installation de panneaux solaires, notamment sur l'école élémentaire Henri Barbusse-Les Fontenilles, tout en continuant la transition vers des éclairages LED pour les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Par ailleurs, la commune joue un rôle essentiel dans l'information, l'animation et la sensibilisation de sa population. Elle organise divers événements à thématique environnementale, tels que des ateliers avec la LPO, des opérations comme Ecocottes ou le Cendre en Balades, ainsi que des collectes de déchets verts. De plus en 2025, elle mettra en place des actions de prévention et de lutte contre les moustiques.

Dans la continuité des efforts déployés en 2023 et 2024, la campagne de plantations d'arbres se poursuivra avec un budget de 13 000 €.

3 - L'entretien de la voirie et l'aménagement des espaces publics :

En 2025, le quartier de Beauséjour sera au cœur d'importants travaux de réfection, visant principalement la place des Tulipes et la rue des Lilas. La Métropole investira 150 000 € dans la rénovation de la coulée verte, un espace essentiel pour la biodiversité et le bien-être des habitants. Parallèlement, la commune allouera 11 000 € pour le remplacement d'une partie du mobilier urbain, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Des travaux de reprise de concessions du cimetière seront également entrepris, avec un budget de 40 000 €.

Enfin, dans un souci de sécurité accrue, de nouvelles caméras de vidéosurveillance seront installées sur la commune pour un montant de 15 000 €. De plus, certaines caméras déjà en place seront modernisées avec l'ajout de panneaux photovoltaïques (7 500 €), contribuant ainsi à une approche plus durable et respectueuse de l'environnement.

4 - Le soutien à l'économie locale et au monde associatif :

La commune s'engage activement en faveur du monde associatif et culturel en soutenant les différentes associations. Dans le cadre de son développement, la ville investira 29 950 € pour équiper les écoles en matériel informatique, ainsi que 10 000 € pour l'acquisition de mobilier scolaire.

Par ailleurs, l'offre de services proposée par le C.C.A.S évolue afin de mieux répondre aux besoins de la société. Cette année, nous continuerons à renforcer le Lieu d'Information Senior (L.I.S) et à développer le projet Senior +, un programme d'animations et d'activités destiné aux personnes de plus de 60 ans. En 2025, de nouvelles initiatives seront mises en place pour les seniors, incluant des conférences thématiques, des sorties culturelles et la mise en œuvre d'un service de portage de livres.

D- La gestion de la dette :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
 Reçu en préfecture le 28/03/2025  
 Publié le 31/03/2025  
 ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

La structure de la dette communale est à la fois saine, sans emprunts toxiques à taux fixes. En 2024, la commune a contracté deux nouveaux emprunts pour financer en partie la tranche optionnelle A des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles : un emprunt de 750 000 € en mai, à un taux fixe de 3,78 %, et un autre de 800 000 € en octobre, à un taux fixe de 3,29 %.

À la fin de 2025, sans nouvel emprunt, l'encours de la dette s'élèvera à 5 863 599,46 € (part CAM déduite), ce qui correspond à une dette de 1 063 € par habitant, légèrement au-dessus de la moyenne des communes de même strate démographique.

En 2025, la commune prévoit théoriquement de contracter un nouvel emprunt d'un montant de 1 000 000 €. Cet emprunt, dont les premières échéances devraient être prélevées au cours du deuxième trimestre 2025, permettra de finaliser le financement de la construction de l'école élémentaire Henri Barbusse-Les Fontenilles. Il est à noter que le montant de cet emprunt pourrait être réduit en fonction des subventions dont la commune attend toujours la décision.

III- Synthèse du Budget 2025

1/ Le Budget en 3 tableaux

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES	7 120 357.97	6 188 231.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER 2024 L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 932 126.97
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 120 357.97	7 120 357.97
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (y compris le compte 1068)	4 033 401.00	4 910 376.11
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	320 985.75	681 502.47
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	(si solde négatif) 1 237 491.83	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 591 878.58	5 591 878.58
TOTAL DU BUDGET		12 712 236.55	12 712 236.55

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
11	Charges à caractère général	1 795 270,00 €	R002	Résultat fonct reporté	932 126,97 €
12	Charges de personnel	2 890 714,97 €	13	Atténuations de charges	73 000,00 €
14	Atténuation de produits	396 360,00 €	70	Produits des services	569 400,00 €
65	Charges de gestion courante	529 562,00 €	73	Impôts et taxes	384 079,00 €
			731	Fiscalité locale	3 850 000,00 €
66	Charges financières	186 968,00 €	74	Dotations et participations	1 080 741,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	75	Produits de gestion courante	114 500,00 €
68	Provision P/produits irrécouvrables	390,00 €	76	Produits financiers	12 279,00 €
			77	Produits exceptionnels	400,00 €
			78	Reprise de provision	299,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		5 799 664,97 €	TOTAL RECETTES REELLES		7 016 824,97 €
OPERATIONS D'ORDRE					
023	Virement à la section d'invst	804 000,00 €	042	Amort Subvt d'investissement	103 533,00 €
042	Dotation aux amortissements	516 693,00 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 320 693,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		103 533,00 €
TOTALAUX EXERCICE		7 120 357,97 €	TOTALAUX EXERCICE		7 120 357,97 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
D001	Solde d'exécution invt reporté	1 237 491,83 €			
16	Dette	696 000,00 €	024	Produit des cessions	13 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 835,00 €	10	FCTVA + TAM	710 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 520,00 €	13	Subvention d'investissement	856 925,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 032 038,00 €	16	Emprunt	1 000 000,00 €
27	Part. EPF AUVERGNE	42 475,00 €	27	Autres immobilisations financières	132 283,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		5 167 369,83 €	TOTAL RECETTES REELLES		2 712 708,00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
040	Dotation aux amortissements des subventions	103 533,00 €	021	Virement de la section de fonct	804 000,00 €
			1068	Affectation en réserves	876 975,11 €
			040	Amortissement des immobilisations	516 693,00 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		103 533,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 197 688,11 €
Restes à réaliser 2024		320 985,75 €	Restes à réaliser 2024		681 502,47 €
TOTALAUX EXERCICE		5 891 878,58 €	TOTALAUX EXERCICE		5 891 878,58 €

IV- Principaux ratios financiers

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
 Reçu en préfecture le 28/03/2025  
 Publié le  
 ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

Informations ratios financiers	Valeurs 2025 pour la ville du CENDRE en €/Hab	Moyennes 2025 villes strate démographique équivalente en €/Hab
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 051.62 €	1 055.00 €
Produit des impositions directes/population	767.74 €	588.00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 103.30 €	1 270.00 €
Dépenses d'équipement brut/population	607.01 €	363.00 €
Encours de la dette/population	1 063.00 €*	797.00 €
DGF/Population	126.13€	157.00 €

\* À la fin de l'année 2025, sans nouvel emprunt, l'encours de la dette s'élèvera à 5 863 599,46 € (part CAM déduite), ce qui correspond à une dette de 1 063 € par habitant, légèrement au-dessus de la moyenne des communes de même strate démographique.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 439,00	1 439,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	696 000,00	0,00	696 000,00
18	Cpto de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	8 835,00	0,00	8 835,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	164 718,78	0,00	164 718,78
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 338 824,97	0,00	3 338 824,97
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	42 475,00	0,00	42 475,00
28	Amortissement des immobilisations (ruptures)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		102 094,00	102 094,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>4 250 853,75</b>	<b>103 533,00</b>	<b>4 354 386,75</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1 237 491,83</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>5 591 878,58</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 795 270,00		1 795 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 890 714,97		2 890 714,97
014	Atténuations de produits	396 360,00		396 360,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	529 562,00	0,00	529 562,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	186 968,00	0,00	186 968,00
67	Charges spécifiques (9)	400,00	0,00	400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	390,00	516 693,00	517 083,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		804 000,00	804 000,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>5 799 664,97</b>	<b>1 320 693,00</b>	<b>7 120 357,97</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>7 120 357,97</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

## Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.

### Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative aux droits de collectivités locales.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 5/04/2025
ID : 063 216300699-20250326-250326005A-BF

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-21630699-20250326-250326005A-BF

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	719 779,40	0,00	719 779,40
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 528 648,07	0,00	1 528 648,07
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régio)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	132 283,00	0,00	132 283,00
28	Amortissement des immobilisations		516 693,00	516 693,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (7)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		804 000,00	804 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500,00		13 500,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>3 394 210,47</b>	<b>1 320 693,00</b>	<b>4 714 903,47</b>

A LA DELIBERATION		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
DU CONSEIL MUNICIPAL			+
DU 26 mars 2025		R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	876 975,11
LE MAIRE			=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>5 591 878,58</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	73 000,00		73 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	569 400,00		569 400,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	384 079,00		384 079,00
731	Fiscalité locale	3 850 000,00		3 850 000,00
74	Dotations et participations (8)	1 080 741,00		1 080 741,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	114 500,00	0,00	114 500,00
76	Produits financiers	12 279,00	0,00	12 279,00
77	Produits spécifiques (8)	400,00	103 533,00	103 933,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	299,00	0,00	299,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>6 084 698,00</b>	<b>103 533,00</b>	<b>6 188 231,00</b>

**Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.**

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP - 2025

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations	Envoyé en préfecture le 28/03/2025
				Reçu en préfecture le 28/03/2025
				Publié le 5/04/2025
				ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				932 120,97
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				7 120 357,07

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.  
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
 (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Commune de LE CENDRE - BUDGET COMMUNE - BP -

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326005A-BF

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : -

Date de convocation : 20 mars 2025

Présenté par Le Maire (1),  
A, le 26 mars 2025.



Le Maire,

Harvô PRONONCE

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session  
A, le 26/03/2025  
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Empty rectangular box for administrative use.

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 mars 2025, et de la publication le 28 mars 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Multiple handwritten signatures of council members and the Mayor, including a signature for Harvô PRONONCE.

Avant de présenter ce budget, **Jean-Paul PRESLE** tient à remercier la comptable et la Directrice générale des services pour le travail accompli. Tous les services ont joué le jeu pour limiter les dépenses, trouver des sources d'économies et parvenir à un budget équilibré avec un recours à l'emprunt limité à 1 million d'euros.

**Margaux FOURTIN** souhaite savoir ce qu'il en est des subventions aux associations puisque la délibération ne figure pas à l'ordre du jour ?

**Hervé PRONONCE** précise que des interrogations sont remontées en commission et, plus particulièrement sur la demande de subventionnement de la classe de mer organisée par l'école élémentaire Louis Aragon à hauteur de 12.500 €, qui ne doit en aucun cas conduire à une baisse trop importante des subventions accordées aux associations. Il faut donc encore travailler ce dossier afin de trouver le bon équilibre.

**Christel MARCHENAY** confirme que chaque demande de subvention sera réexaminée et que le budget global accordé au monde associatif ne connaîtra qu'une baisse marginale (de l'ordre de ce qui a été demandé à chaque service).

**Hervé PRONONCE** précise qu'il faudra être le plus juste possible en tenant compte non seulement de l'argent dont dispose chaque association mais aussi de leur implication dans la vie de la commune.

**Jean-François RAZAVET** souhaite savoir si l'emprunt envisagé de 1 million, tient compte des subventionnements possibles.

**Hervé PRONONCE** lui répond que ce montant permet de boucler le budget 2025 en intégrant les travaux en cours. Les travaux de la maternelle Henri Barbusse, initialement prévus pour cet automne, sont décalés sur 2026 afin de pouvoir bénéficier, s'agissant d'une nouvelle tranche, d'une aide de l'Etat à hauteur de 400.000 €. De plus, ces travaux entrant dans le nouveau plan Région, une aide de 360.000 € pourrait être envisagée.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation du coût des travaux déjà engagés, l'emprunt d'un million est nécessaire. Dans un premier temps, seuls 500.000 € seront empruntés (avec des taux pratiqués de 3,60 / 3,70 %). L'emprunt des 500.000 € restants interviendra en fin d'année.

Pour le financement de l'école maternelle Henri Barbusse, le recours à l'emprunt devrait être minime étant données les subventions attendues de près de 800.000 €.

Pour la salle polyvalente, lors de la réunion de la semaine dernière avec les architectes et les bureaux d'études, c'est un budget en augmentation qui a été présenté.

**On note l'arrivée de Florian CATINOT à 19 heures 09.**

**Hervé PRONONCE** reprend en indiquant que l'Avant-Projet Sommaire se poursuit avec des espaces redéfinis, pour un budget moins important. En 2026, l'emprunt devrait être très faible. En 2026/2027, l'investissement sera également moindre. Et en 2028, l'investissement sera relancé avec la salle polyvalente, si ce projet est bien subventionné.

Il présente ensuite le budget 2025 en diaporama. Il souligne en dépenses de fonctionnement, des charges de personnel faibles (50 % contre 60 % sur Clermont ou Cournon) car la commune n'embauche pas énormément et délègue certaines prestations (voirie, tonte...). En recettes d'investissement, le FCTVA est important car en 2024 de gros travaux ont été enregistrés. Il termine sur une présentation de l'évolution des investissements du PPI 2025-2027 et de l'annuité de la dette. Enfin, il remercie les services et l'adjoint aux finances.

**Les présentations et échanges étant terminés, le budget 2025 est adopté à la majorité 3 votes contre (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET).**

**Délibération n° 25/03/26/006 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la Collectivité a adopté par la délibération n° 23/07/06/005 du Conseil Municipal en date 6 juillet 2023 la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » au cours de sa séance du 18 mars 2025 et de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

**Après avoir entendu Jean- Paul PRESLE spécifier que la M57 permet, sans DM, de procéder à des virements de crédits, le Conseil Municipal valide ce point, à l'unanimité.**

**Délibération n° 25/03/26/007 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour financer les actions culturelles de la Ville.**

Afin de permettre aux collectivités de réaliser leur saison culturelle et/ou certains projets culturels, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes accorde des subventions.

Après avis favorable émis par la commission « finances-budget » au cours de sa réunion du 18 mars 2025, il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- **de solliciter** la subvention suivante pour le financement :
  - du « festival de marionnettes et de théâtre d'objets » : auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : « soutien aux festivals » d'un montant de 6 000 €.
- **et d'autoriser** le Maire, ou son adjointe à la culture, à déposer le dossier correspondant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjointe à la culture, à déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention pour le festival de marionnettes.**

**Délibération n° 25/03/26/008 - Vidéoprotection – deuxième phase : Demande de subventions.**

Monsieur MORIN informe le conseil municipal du lancement de la seconde phase du système de vidéoprotection sur le territoire de LE CENDRE.

Pour mémoire, la commune a installé un système de vidéoprotection sur son territoire pour avoir à sa disposition un outil d'aide dans l'appréhension d'éventuelles incivilités ou délits.

La première tranche a permis de poser quinze (15) caméras dont cinq (5) caméras de lecteur automatique de plaque d'immatriculation (L.A.P.I.) aux entrées de ville et des caméras d'ambiance dans le centre-ville. Elles ont été posées entre novembre 2023 et février 2024 ; tout comme le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) pour visionner et enregistrer les images.

Les échanges initiaux avec les services de l'Etat, et notamment avec le référent sûreté de la Préfecture du Puy-de-Dôme, avaient mis en avant comme objectifs à atteindre le fait :

- d'avoir un maillage serré des secteurs à surveiller,
- de donner la priorité aux sites ne pouvant être traités par d'autres moyens techniques ou humaines efficacement,
- de planifier le déploiement par étapes dans le temps,

**Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.**

- de donner une aide à la Police Municipale dans le suivi des événements d'ordre public.

Ainsi, la commune a déjà déclaré à la Préfecture ce système de vidéoprotection et l'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2023 permet à la commune de mettre en place vingt-deux (22) caméras à la fin du déploiement.

La commune avait maillé en 5 secteurs son territoire pour cette supervision en privilégiant d'abord les entrées de villes et le centre-ville (tranche 1). La seconde tranche permettra de mieux cibler les intersections des carrefours secondaires, notamment à proximité des groupes scolaires, dans le but d'avoir cette continuité de suivi des véhicules entre les entrées de villes et l'intérieur du territoire.

La commune envisage ce second déploiement en fin d'année 2025. La collectivité souhaite solliciter de nouveau les financeurs potentiels que sont principalement l'Etat (FIPD) et la Région.

Le plan de financement se présente comme suit :

	Montant prévisionnel de dépenses (en HT)		Taux de participation	Montant de subvention
Fournitures et travaux Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune (caméras)	32 000,00 €	Etat - FIPD	30,00%	13 800,00 €
		Région - Intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins	40,00%	18 400,00 €
Raccordement des caméras de la commune sur le réseau d'éclairage (convention TE63)	14 000,00 €	TE63 (part TE63 = 25% travaux de raccordement / part commune = 75% travaux de raccordement)	7,61%	3 500,00 €
		Part communale	22,39%	10 300,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>46 000 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>46 000 €</b>

Ces montants seront inscrits sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Après avoir exposé les travaux de la seconde tranche du système de vidéoprotection, Monsieur MORIN invite le Conseil Municipal à bien vouloir suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa séance du 18 mars 2025 et à :

- Valider le projet de la seconde tranche du système de vidéoprotection,
- Autoriser le Maire à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le FIPD et de la Région pour l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**Sébastien MORIN** revient sur la première phase en 2023/2024 avec l'installation de 15 caméras et l'implantation d'un Centre de Supervision Urbain dans le bureau de la police municipale. Il présente ensuite la seconde phase avec l'implantation de caméras sur des carrefours secondaires (rue des anciens combattants d'AFN, rue Cugnot, rond-point Saint-Verny, rue de gondole...) avec un plan de financement comportant 78 % de subventions. En 2026/2027, une troisième phase pourrait être envisagée si nécessaire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette seconde phase et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.**

## PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n° 25/03/26/009 - Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.**

Le Premier Adjoint expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (volet santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (volet prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du Code des assurances,
- Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixe les dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance et en matière de santé. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros, étant précisé que le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé, après avis du comité social territorial, dans la délibération en question.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2025 ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Madame BOLIS propose au Conseil municipal :

- **de mandater** le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **de s'engager** à communiquer au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **de prendre acte** que l'adhésion de la commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

#### **ADOpte À L'UNANIMITE**

**Jacqueline BOLIS** rappelle à l'Assemblée la mise en place en 2024 d'une participation en matière de prévoyance. Elle propose de procéder de la même façon s'agissant de la santé.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 63 pour lancer la procédure de mise en concurrence.**

**Délibération n° 25/03/26/010 - Tableau des effectifs budgétaires : création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et transformation d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) en un poste du même grade à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).**

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'un agent titulaire qui exerçait les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Henri BARBUSSE vient d'être radié des effectifs et des cadres pour cause de retraite pour invalidité. Cet agent, qui était titulaire du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui était affecté sur un poste à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), était absent pour raison de santé depuis janvier 2021.

Pour pallier cette absence, la commune a eu recours aux services d'un agent contractuel dont le dernier contrat se termine le 30 avril 2025. Cet agent, qui donne entière satisfaction dans ses fonctions, vient de réussir le concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

L'autorité territoriale souhaite pérenniser la situation de cet agent contractuel en le nommant stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Pour que l'autorité territoriale puisse le nommer, il est nécessaire qu'un poste correspondant à son grade et à sa future quotité de travail soit vacant au tableau des effectifs de la commune, à la date de nomination. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Le poste qui pourrait être proposé à cet agent est un poste à temps non complet, à raison de 33 heures par semaine (33/35<sup>ème</sup>). Il correspond à la durée hebdomadaire de service d'un autre agent titulaire, qui a récemment fait connaître à l'autorité territoriale son souhait de voir son temps de travail hebdomadaire définitivement ramené de 33 heures à 30 heures par semaine.

La modification du temps de travail demandée par ce second agent n'excède pas 10 % de son temps de travail initial et n'a pas pour effet de lui faire perdre l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Il s'agit donc juridiquement d'une transformation de poste et non pas d'une suppression / création de poste. L'avis du Comité social territorial n'est de fait pas requis.

En outre, Madame BOLIS précise que ces deux évolutions permettraient à la commune de retrouver un parfait parallélisme dans la composition des équipes d'ATSEM des deux écoles maternelles. Ces équipes seraient chacune composées d'un agent à temps complet et de deux agents à temps non complet (33 et 30 heures)

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Madame BOLIS propose aujourd'hui au Conseil municipal de décider à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025** :

- De créer au tableau des effectifs de la Commune un poste **d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)** ;
- De transformer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) en un **poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)**

Pour terminer, Madame BOLIS indique que le poste à 28/35<sup>ème</sup> de l'agent radié pour cause de retraite est devenu vacant et qu'il n'a pas vocation à être de nouveau pourvu. Il est en effet désormais inadapté aux besoins de la collectivité. En conséquence, il sera proposé à la suppression, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis de Comité social territorial.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 26 mars 2025.

63248069	Commune de LE CENDRE	Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	Reçu en préfecture le 28/03/2025
		Publié le <i>510</i>
		ID : 063-216300699-20250326-250326010-DE

ETAT DU PERSONNEL						
Situation au 1 mai 2025						
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs Budgétaires	Dont temps NON complets	Effectifs pourvus	Dont pourvus par des CDI de droit public	Dont pourvus par des C.D.D. L 332-14
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>20</b>	<b>1</b>	<b>12</b>		
Directeur Général des Services	A	1	0	1		
Attaché principal	A	1	0	0		
Attaché	A	1	0	0		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	2		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0		
Rédacteur	B	2	0	0		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	5		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	0		
Adjoint administratif	C	5	1	4		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>34</b>	<b>7</b>	<b>25</b>		
Ingénieur principal	A	1	0	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1		1
Technicien	B	1	0	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	0	1		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	0	6		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	3	7		
Adjoint technique	C	11	4	8		2
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>8</b>	<b>5</b>	<b>6</b>		
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	2	4		
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	2		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>14</b>		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	4	4		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	8	7	6		1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	4	4	2	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Brigadier-chef principal	C	1	0	1		
Gardien Brigadier	C	1	0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>18</b>	<b>12</b>	<b>10</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1		
Animateur	B	2	0	2		1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	4		
Adjoint d'animation	C	7	6	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>99</b>	<b>40</b>	<b>68</b>		

Pour mémoire situation au 01/01/2025  
 Pour mémoire situation au 01/01/2024

Effectifs budgétaires	Dont temps Non complet	Effectifs pourvus
97	39	66
101	39	66



*M. LE MAIRE*  
*ALF. DUBOIS*  
 LE 26 MARS 2025 n° 25/03/26/10  
 LE MAIRE

Mervé PRONONCE

Jacqueline BOLIS indique qu'il s'agit d'un mouvement de personnel nécessaire pour satisfaire à la demande d'un agent de passer de 33 à 30 heures et, en parallèle à la nomination d'un autre agent reçu au concours sur un poste à 33/35<sup>ème</sup>.

Ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 sont acceptées à l'unanimité.

**Délibération n° 25/03/26/011 - Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche depuis février 2024 à pourvoir par la voie statutaire l'emploi permanent à temps complet de Responsable du Centre Technique Municipal (CTM) et des agents en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux et de la restauration scolaire (AER).

Il est rappelé que les démarches qui avaient initialement été engagées n'avaient pas permis d'aboutir à un recrutement par la voie statutaire, faute de candidature adaptée. Afin d'assurer la continuité du service public, la commune avait alors eu recours, à titre dérogatoire et en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent contractuel ainsi recruté arrive à échéance le 31 mars prochain.

Afin de respecter ses obligations en matière d'accès à l'emploi public, la commune a de nouveau publié pendant plus de 30 jours une offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi territorial [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), pour pourvoir l'emploi de Responsable du CTM et des AER par la voie statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Ces démarches n'ont jusqu'à présent toujours pas permis d'aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

Afin de pallier cette situation, l'autorité territoriale envisage de nouveau de recourir si besoin, à titre dérogatoire, au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste en question.

L'agent serait recruté en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour une durée d'un an, en référence au grade de Technicien territorial. Le traitement de base de l'agent ainsi recruté serait plafonné aux indices afférents à **l'échelon 6** du grade en question, en fonction de ses diplômes, de ses compétences et de son expérience.

Madame BOLIS propose au Conseil municipal d'autoriser, si besoin, le Maire à engager sur le poste de responsable du CTM et des AER un agent contractuel, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-avant exposées.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

**Madame BOLIS** précise que le contrat du Responsable du Centre Technique Municipal arrive à échéance au 31 mars 2025. Aussi, elle propose le renouvellement du contrat de l'agent en poste pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

**On note l'arrivée de Nicolas BERNARD à 19h49.**

**Délibération n° 25/03/26/012 - Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche, depuis plusieurs mois, à pourvoir par la voie statutaire, un emploi permanent d'enseignement du saxophone à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>) au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

La création de ce nouveau poste a été rendue nécessaire par la radiation des cadres pour cause de retraite de l'agent qui occupait depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un emploi spécifique, un poste hybride comprenant d'une part des missions d'accueil et administratives à l'E.M.M., et d'autre part des missions d'enseignement du saxophone.

Afin de respecter ses obligations en matière d'accès à l'emploi public, notamment en donnant la priorité à un fonctionnaire, la commune a publié et renouvelé, depuis septembre 2024, une offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi territorial : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).

Les démarches engagées pour pourvoir l'emploi en question n'ont jusqu'à présent pas permis d'aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

Cette situation met en difficulté l'Ecole Municipale de Musique puisque les cours de saxophone ne peuvent, en l'état actuel des choses, plus être proposés aux élèves.

Afin de pallier cette situation, l'autorité territoriale envisage d'avoir recours à titre dérogatoire au recrutement d'un agent contractuel qui remplirait les conditions de diplôme et compétences requises. L'agent ainsi recruté serait engagé en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>), dans un premier temps jusqu'au 31 août 2025. Son recrutement interviendrait en référence à l'un des grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le grade de référence serait défini au regard des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté. Le traitement de l'agent serait plafonné aux indices afférents à l'échelon 3 du grade de référence.

Madame BOLIS propose au Conseil municipal d'autoriser, si besoin, le Maire à engager sur le poste en question un agent contractuel, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-avant exposées.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**Jacqueline BOLIS** explique que même si l'annonce pour cette vacance de poste est régulièrement publiée, le recrutement s'avère compliqué. En effet, il est déjà difficile de recruter pour une année scolaire alors en cours d'année cela l'est d'autant plus. **Thibaut FABRY** fait part d'une candidature arrivée dernièrement. **Hervé PRONONCE** lui indique que le dossier administratif de ce candidat sera bien évidemment étudié.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un contractuel si besoin.**

**Délibération n° 25/03/26/013 - Adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) et autorisation du Maire à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle.**

Madame BOLIS expose à l'assemblée que les évènements, concerts, spectacles, ou manifestations que la commune organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « *représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération* ».

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an. À cet égard, la collectivité détient actuellement les licences suivantes :
  - Licence n° PLATESV-D-2020-003941
  - Licence n° PLATESV-D-2020-003942
  - Licence n° PLATESV-D-2020-003944
  - Licence n° PLATESV-D-2020-003945
  - Licence n° PLATESV-D-2020-003946
- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, qui sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements, de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier GUSO ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
  - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux organismes de protection sociale partenaires du GUSO
  - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
  - Le contrat de travail
  - Le bulletin de salaire.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour le secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) pour le secteur privé.

En l'espèce, la commune propose de se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la collectivité.

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L7122-22 et suivants ainsi que L1242-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019, relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

**Vu** la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

**Considérant** la nécessité qui peut ponctuellement être celle de la commune de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants qu'elle organise directement ;

**Considérant** l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant ;

Madame BOLIS propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » ;
- De retenir la Convention Collective Nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la commune ;
- D'autoriser le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail de droit privé à durée déterminée avec les intermittents du spectacle ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

**Jacqueline BOLIS** rappelle les obligations pour engager des intermittents du spectacle. La plupart du temps, la commune fait appel à des sociétés qui facturent la prestation. Toutefois, certains artistes souhaitent être réglés directement et les formalités sont alors beaucoup plus simples pour la collectivité en passant par le Guichet Unique pour le spectacle vivant (GUSO).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion au GUSO et autorise le Maire à recruter ponctuellement des intermittents du spectacle.**

## SECURITE

### **Délibération n° 25/03/26/014 - Commission Communale Accessibilité / Présentation du Rapport pour l'année 2024.**

Sébastien MORIN rappelle au Conseil Municipal la création, par délibération en date du 11 octobre 2023, de la Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.). Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

M. MORIN présente à l'assemblée délibérante le rapport 2024 qui sera annexé à la présente délibération et précise que la commission « sécurité », au cours de sa séance du 18 mars 2025, a également pris connaissance de ce rapport.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**PREND ACTE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le *5 10 25*  
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE



VU ET ARRÊTÉ  
À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 mars 2025 n° 25/03/26/014  
LE MAIRE  
Le Maire,  
Hervé PRONONCE

COMMUNE LE CENDRE

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

**RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2024**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 5/10/25
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

## SOMMAIRE

### **I. Présentation de la Commission Communale d'Accessibilité**

I-A. Ses missions

I-B. Sa composition

I-C. Son fonctionnement

### **II. Activités de la Commission Communale d'Accessibilité**

### **III. L'accessibilité viaire sur la commune du Cendre**

III-A. Bilan sur les voiries

III-B. Les transports en commun

### **IV. L'accessibilité bâimentaire sur la commune du Cendre**

IV-A. Les établissements publics de la commune du Cendre

### **V. Communication**

V-A. La semaine de l'accessibilité

### **Conclusion**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

## I. Présentation de la Commission Communale d'Accessibilité

Comme le régit le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.). De fait, la C.C.A. de la commune du Cendre a été créée par la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023 (annexée au rapport).

### I - A. Ses missions

Selon l'article 46 de la loi du 11 Février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

### I - B. Sa composition

La commission est composée de 9 membres et est structurée en deux collèges (délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023); un collège d'élus de 6 membres et un collège de représentants d'associations ou d'autres structures (non élus) de 3 membres.

La nouvelle commission est composée comme suit :

Titulaires (6)	Suppléants (3)
M. Sébastien MORIN Mme Sabrina LARRIEU M. Jean-Paul PRESLE Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE M. Bruno PONTRUCHER Mme Margaux FOURTIN	M. José MAGALHAES Mme Sylvie PARIS M. Florian CATINOT Mme Karline VALLUY Mme Christel MARCHENAY M. Pierre FERNAND

Il précise que des associations ont accepté de désigner un représentant pour être membre de la commission précitée :

- L'association des Malades et Handicapés (M. MONTAGNE)
- L'association des commerçants (M. Martial RAY),
- Le Centre de Loisirs (Mme Paulette SIGAUD)

### I - C. Son fonctionnement

La présidence de la commission est assurée par Mr. Hervé PRONONCE, Maire du Cendre.

La coordination générale est assurée par le Directeur des Services Techniques de la commune du Cendre, dont les missions sont :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le 5/04/2025  
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

- D'assister la commission dans l'accomplissement de ses missions ;
- D'apporter une vision transversale des actions à engager ;
- D'apporter expertise et méthode ;
- D'accompagner la mobilisation communale sur ce sujet, les communes étant restées pleinement compétentes en matière d'accessibilité.

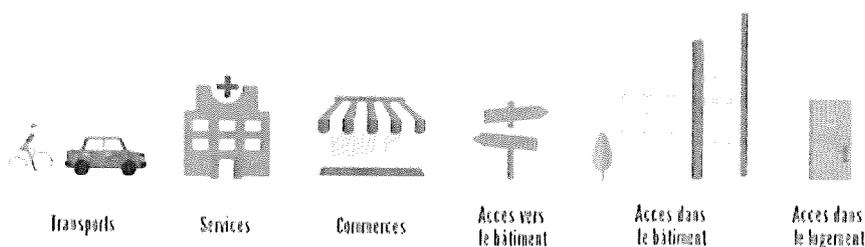
La commission se réunit au moins une fois dans l'année.

## II. Activités de la Commission Communale d'Accessibilité

La commission communale d'accessibilité se réunit pour la seconde fois pour dresser le bilan de l'année 2024 et valider le rapport annuel 2024.

La première commission a eu lieu le 21 mai 2024 pour dresser le bilan de l'année 2023.

## III. L'accessibilité viaire sur la commune du Cendre



### III – A. Bilan sur les voiries

La commune est restée compétente en matière d'accessibilités en ce qui concerne les bâtiments. Par contre, concernant l'accessibilité de la voirie, la compétence a été déléguée à Clermont Auvergne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Voirie et espaces publics

La voirie est l'élément essentiel de la chaîne de déplacement car elle est le maillon par lequel passe l'ensemble des usagers.

Concevoir des espaces publics et des voiries accessibles est un objectif partagé et une obligation réglementaire : tout aménagement ou réhabilitation de voirie doit respecter des prescriptions d'accessibilité.

Chaque commune de plus de 1 000 habitants doit également élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le *SLOW*  
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

#### Liste des travaux de voirie réalisés

La commune du Cendre a pu faire réaliser ces dernières années des travaux d'envergure sur des rues principales du centre-ville. Les rues ont totalement été réaménagées en tenant compte des règles d'accessibilité et en respectant la continuité du cheminement PMR. Voici un rappel des rues réalisées les années antérieures : Place de l'Eglise, rue des Hortensias, parking de la gare et allée des Marronniers, rue du Moulin et rue de la Mairie.

L'année 2024 a permis de réaliser trois chantiers importants en termes de voirie :

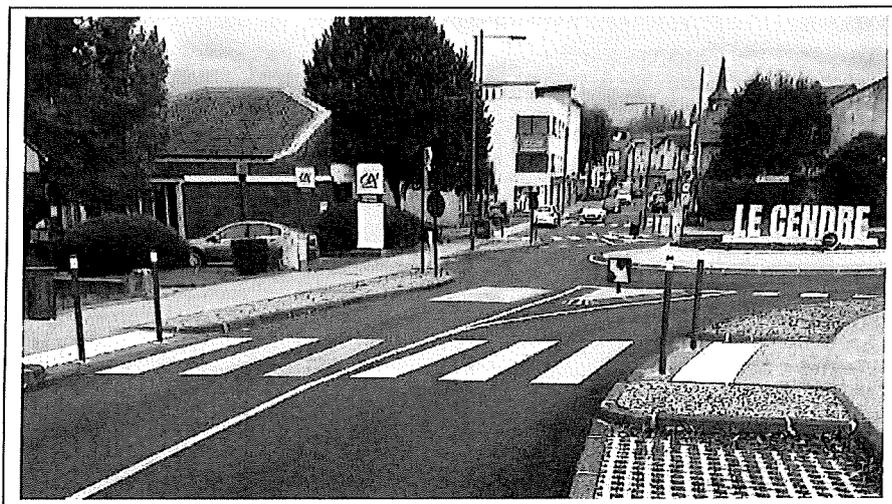
- Avenue Centrale – Tranche 1
- Quartier Beauséjour – Tranche 1 (Place des Dahlias, Allée des Bleuets, Allée des Iris)
- Avenue de l'Allier (entre la rue du Galenja et l'Avenue Nouvelle)

#### Avenue Centrale – Tranche 1

Le projet de l'Avenue Centrale a permis de reprendre entièrement un tronçon de cette voie partant de la zone des commerces jusqu'à l'angle de la rue de la Soie. Ces travaux ont permis de créer des trottoirs neufs avec des largeurs conformes et avec un minimum d'obstacles. L'enfouissement des réseaux aériens a entraîné la dépose des poteaux béton, support toujours gênant pour le passage des personnes à mobilité réduite.

Certains linéaires de trottoir sont en pente du fait de la déclivité naturelle, à certains endroits les pourcentages de pente ont pu être limités à 4%.

Ce projet a permis de remplacer le carrefour à feux tricolores par un giratoire afin de fluidifier la circulation en entrée de centre-ville. L'abandon des feux tricolores a permis d'améliorer les traversées piétonnes. Les passages piétons ont bien été fait aux normes PMR (dalles podotactiles, potelets avec têtes blanches, dimensions des passages).



Avenue Centrale – Vue d'ensemble sur le giratoire et une traversée piétonne en entrée de giratoire

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

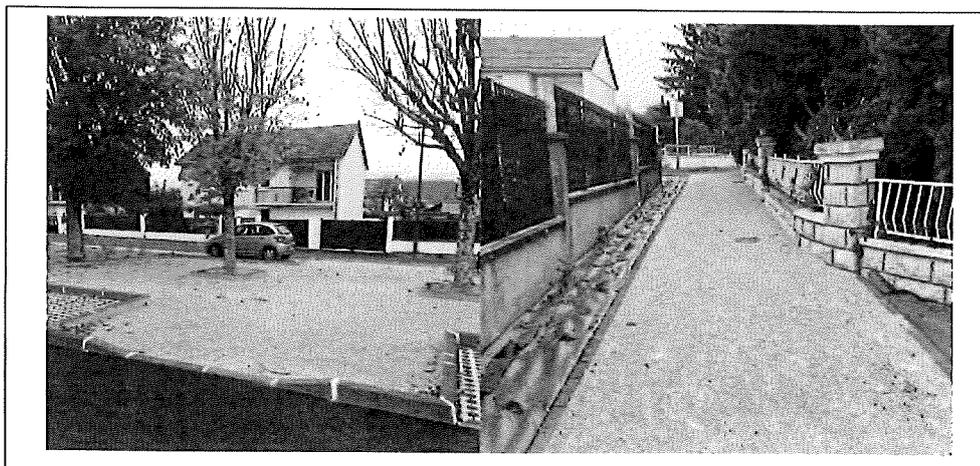


*Avenue Centrale – Cheminement piéton et traversées piétonnes*

Quartier Beauséjour – Tranche 1

Le projet du quartier Beauséjour a permis de reprendre entièrement deux rues adjacentes que sont la l'allée des Bleuets et l'allée des Iris ainsi que la Place des Dahlias. Ce programme de renouvellement total du lotissement en plusieurs tranches va prendre en compte l'amélioration des conditions de déplacement. Les deux rues principales que sont la rue des Lilas et la rue des Pervenches vont voir leurs trottoirs repris en intégralité afin de créer une largeur de trottoir conforme. La contrainte de ce lotissement est la faible largeur d'emprise des allées. Ainsi, des venelles existantes sont également reprises pour maintenir le déplacement à travers les rues de ce lotissement.

Les deux places principales ont été réaménagées pour que leur accès soit rendu accessible aux PMR (adaptation de bordures basses).



*Quartier Beauséjour – Place des Dahlias – Reprise de la place et des chemins piétons*

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

### Avenue de l'Allier

Le dernier projet réalisé en 2024 concerne un tronçon de l'Avenue de l'Allier situé entre la rue du Galenja et l'Avenue Nouvelle. Cette dernière zone n'était pas achevée au niveau du revêtement de chaussée. Sur cette portion, les trottoirs respectent les normes d'accessibilité.

Une amélioration de l'accessibilité a été menée puisque deux arrêts de bus ont été repris intégralement (voir chapitre III-B/ *Les transports en commun*).

Liste des travaux de voirie programmés

La commune continue le réaménagement de ses rues en collaboration avec CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Ainsi, les rues suivantes sont programmées avec des reprises complètes de l'espace public. Les trottoirs, cheminements piétons, traversées piétonnes sont revus et donc mis aux normes à cette occasion.

2025 – Quartier Beauséjour – Tranche 2 (rue des Lilas et Place des Tulipes)

2025 – Coulée Verte – Tranche 2 (abords complexe sportif)

2025 – Avenue du Puy Marmant

2026 – Avenue Centrale – Tranche 2

2026 – Quartier Beauséjour – Tranche 3 (Rue des Pervenches et Place des Violettes)

2026 : Aménagement de l'espace des Marronniers (travaux communaux)

## **III - B. Les transports en commun**

Halte ferroviaire

La commune a sur son territoire la présence d'une gare ferroviaire. Elle a été rénovée entièrement entre 2019 et 2021. Ce pôle intermodal attire plus de 700 personnes par jour en moyenne. La nécessité d'agrandir la capacité de stationnement a été prise en compte. Une halte abritée a été conçue pour favoriser l'attente des usagers de manière plus confortable. Cette dernière sera transformée durant l'année 2025 en local de stationnement pour les vélos (gestion Clermont Auvergne Métropole) du fait que ce site faisait l'objet de nombreux vandalismes. A terme, une station C-Vélos (gestion SMTC) sera installée aux abords de la halte ferroviaire.

De fait l'ensemble de ces aménagements a été pensé en tenant compte des normes PMR pour faciliter l'accès aux trains au plus grand nombre. Depuis la gare, il est également possible d'accéder à la ligne de bus n°34.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le 5/10/25  
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

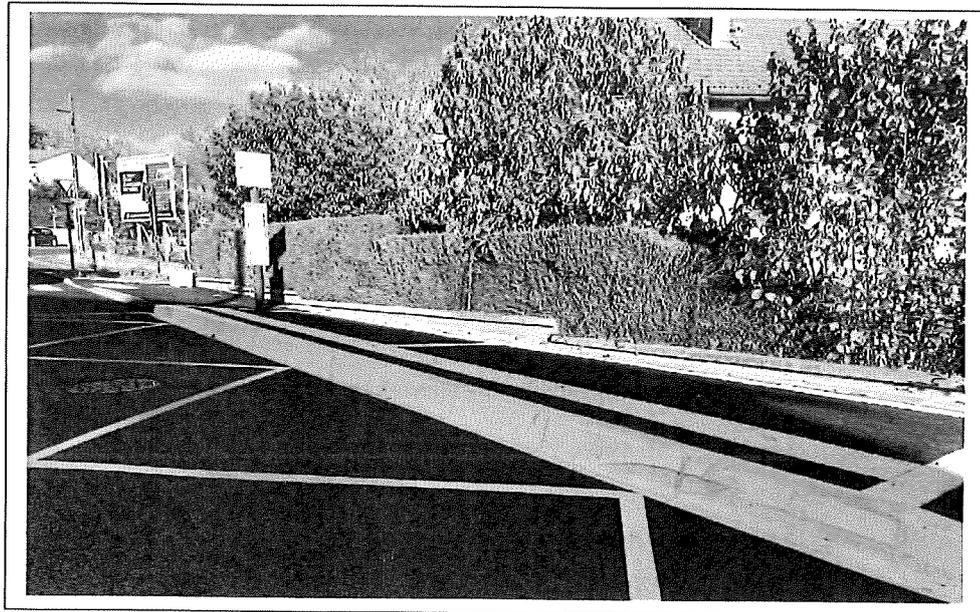
Ligne de bus n°34

La ligne de bus empruntant Le Cendre a été progressivement mise aux normes. Le récapitulatif des travaux des dix dernières années avait été exposé lors de la première commission d'accessibilité.

L'année 2024 a permis de mettre aux normes deux arrêts de bus au niveau de l'Avenue de l'Allier et de l'Avenue Nouvelle. La mise en sens unique d'un tronçon de l'Avenue de l'Allier a entraîné le dénatage de la ligne n°34 et donc le déplacement d'un des deux arrêts sur l'Avenue Nouvelle.

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC ont collaboré, en lien avec la commune afin que ces deux arrêts soient implantés aux meilleurs endroits.

*Mise aux normes PMR de l'arrêt de bus sur l'Avenue de l'Allier*



#### **IV. L'accessibilité bâimentaire sur la commune du Cendre**

##### **IV – A. Les établissements publics de la commune du Cendre**

Etablissements Recevant du Public

Les établissements ouverts au public (magasins, bureaux, hôtels, etc) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Tout établissement non conforme aux règles d'accessibilité doit faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune a réalisé le diagnostic d'accessibilité entre Juin 2017 et Janvier 2018 : 10 établissements ont été diagnostiqués dont les derniers rapports ont été envoyés en Mars 2019.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

Les établissements diagnostiqués sont les suivants :

- Groupe scolaire Henri Barbusse
- Groupe scolaire Louis Aragon
- Salle polyvalente
- Salles Aussandra et Magic
- Espace Junisson
- Centre de Loisirs (ex-Mille Club)
- Mairie
- Services Techniques
- Halle tennistique
- Local Pétanque
- Eglise

Les diagnostics sont disponibles aux services techniques pour consultation.

Liste des travaux réalisés

Un certain nombre de travaux ont été entrepris entre 2019 et 2020 dans le cadre de l'Ad'Ap. Des dérogations existent notamment pour l'espace Junisson et les services techniques puisque les travaux de création d'ascenseur seraient très coûteux et quasiment impossibles à mettre techniquement en œuvre du fait de la configuration du bâti existant.

Un bilan Ad'AP a pu être dressé durant l'année 2024 sur l'ensemble des bâtiments investigués en 2019. Il est annexé au présent rapport.

Ces dernières années, la commune du Cendre a également pu faire réaliser des travaux d'envergure sur les bâtiments communaux. Ces constructions ou réhabilitations ont été faites en tenant compte des règles d'accessibilités. Pour rappel, voici les bâtiments et travaux concernés lors des dernières années dont un exposé a été fait plus précisément à la première commission communale d'accessibilités.

2014 : Complexe sportif – réaménagement des locaux (mise en place d'un ascenseur)

2017 : Espace Grassion – Réhabilitation complète (mise en place d'un ascenseur)

2023 : Mairie - Parvis de la Mairie

Voici la liste des travaux réalisés en 2024 :

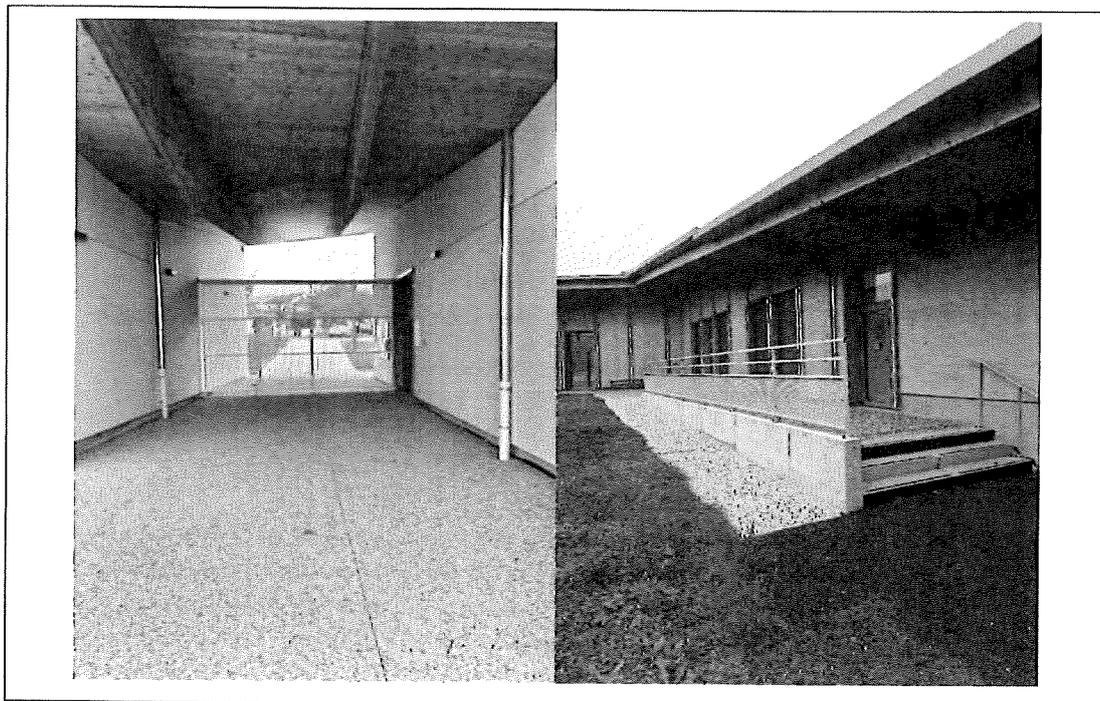
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

Groupe scolaire Henri Barbusse – Construction du pôle périscolaire et de la cantine - création d'une rampe PMR pour accéder aux entrées principales / interphonie placée à une hauteur adaptée / locaux adaptés

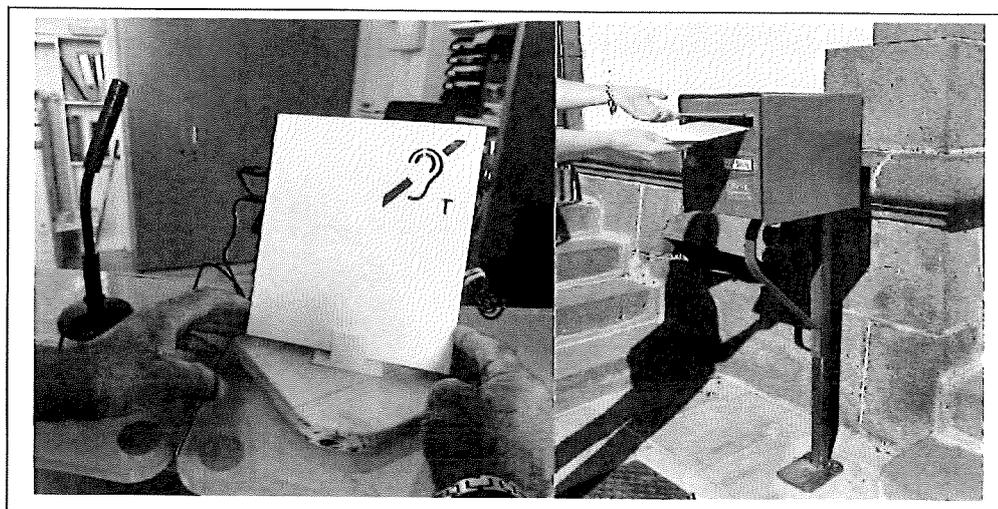


*A gauche, nouvelle entrée commune périscolaire / élémentaire.*

*A droite, accès à la cantine pour la maternelle par une rampe aux normes PMR.*

Mairie - Mise en place à l'accueil d'une boucle de détection pour les personnes malentendantes

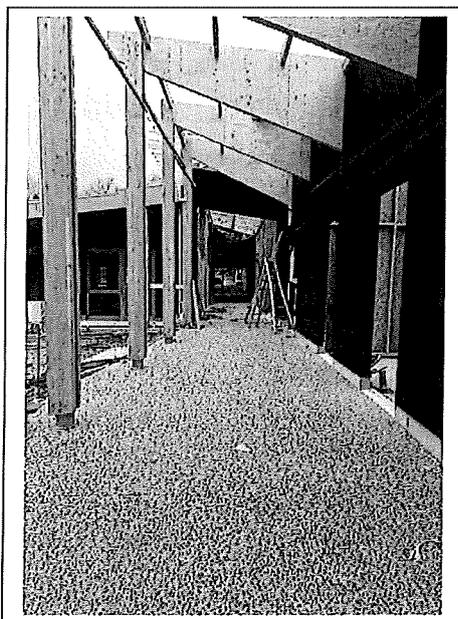
Mairie – Déplacement de la boîte aux lettres destinés aux administrés



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le 5/04/2025  
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

Liste des travaux de bâtiments en cours

2023-2025 : Groupe scolaire Henri Barbusse – Construction du pôle élémentaire



*Future entrée du pôle élémentaire (continuité piétonne : pente respectée, largeur conforme, pas d'obstacles)*

Liste des travaux de bâtiments programmés

La commune du Cendre continue la rénovation de ses bâtiments communaux dont les ERP principaux. Le projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse prévoit sur les années à venir deux autres phases de travaux. Celles-ci concernent la construction du pôle élémentaire en lieu et place des bâtiments G1 et G2 ; puis de la réhabilitation de la maternelle. Cela a donné lieu à un dépôt de permis de construire et d'une notice d'accessibilités validée par les services de l'Etat (DDT).

Par la suite, la commune va entreprendre la construction d'une salle polyvalente/salles associatives qui viendra remplacer plusieurs bâtiments communaux que sont la salle polyvalente, la salle Magic, la salle Aussandra, les préfabriqués adjacents, le Centre de Loisirs et le BPAE. La commune a recruté un maître d'œuvre début 2024. L'accessibilité est un point sur lequel l'architecte et son équipe vont devoir être vigilants.

D'autres travaux sont en phase d'études pour une réalisation en 2026. Il s'agit d'un projet de boulodrome couvert et d'un club house de tennis spécialement conçu pour le Tennis Santé et le sport PMR.

2025-2026 : Groupe scolaire Henri Barbusse – Réhabilitation de la maternelle

2026/2027 : Aménagement d'un club house « Tennis Santé »/construction d'un boulodrome couvert

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20250326-250326014-DE

## V. Communication – Sensibilisation

### A. La semaine de l'accessibilité

L'objectif de la semaine de l'accessibilité est de sensibiliser le grand public au handicap et à l'accessibilité, en montrant que des gestes simples peuvent changer la vie de tous.

Événement national, des actions sont menées lors de cette semaine :

- Sensibilisation des élèves au handicap et à l'accessibilité,
- Campagne d'affichage
- Mise en valeur des initiatives locales et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur le territoire dans la presse, sur les sites internet et les réseaux sociaux

## Conclusion

Le premier constat est qu'un diagnostic complet a été fait il y a quelques années permettant de mieux connaître les points de fragilité des équipements communaux dans les domaines de l'accessibilité.

Certains bâtiments très anciens comme l'espace Junisson, la Mairie et les services techniques ont fait l'objet de dérogations afin d'accéder au 1<sup>er</sup> étage notamment.

La dynamique actuelle liée aux travaux d'investissement majeurs a permis de prendre en compte directement les mises aux normes PMR et donc une amélioration des conditions de déplacement et d'accueil, comme sur le groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles.

Sur la trame viaire, il en est de même puisqu'un travail colossal a été entrepris sur les voiries du centre-bourg afin de liaisonner la Place Grassion-Fredot à la halte ferroviaire, en passant par un parvis de la Mairie réaménagé et prenant en compte les recommandations PMR. Également depuis une dizaine d'années, la commune en collaboration avec le SMTC a pu reprendre intégralement la mise aux normes des arrêts de bus sur la commune et continue à veiller à la facilité d'accès des transports en commun.

La commune a encore de nombreux projets qui vont améliorer grandement l'accès aux PMR avec notamment le projet d'une nouvelle salle polyvalente et de salles associatives qui viendront remplacer les salles actuelles (Salle Polyvalente, Centre de Loisirs, BPAE, salles Aussandra et Magic) dont les diagnostics avaient mis en avant des améliorations à prévoir.

Un second projet sur le site de l'ancien stade Verger du Caire (boulodrome couvert et club house de tennis) permettra de prendre en compte les contraintes d'accès.

D'une manière générale, la commune souhaite donner la possibilité à tous d'accéder aux activités culturelles, sportives, scolaires et festives en rendant accessible à tous l'espace public et les bâtiments communaux.

**Sébastien MORIN** rappelle la composition de la commission d'accessibilité puis fait le point sur les réalisations (voiries, bâtiments, transports...).

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.**

**Délibération n° 25/03/26/015 - Déploiement du système d'information nationale des fourrières automobiles (SI Fourrières sur le territoire métropolitain).**

Monsieur MORIN rappelle aux conseillers que la commune a confié la gestion de véhicules conduits en fourrière sur le territoire communal à Clermont-Auvergne Métropole.

Puis, il indique que, par délibération en date du 28 mai 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion de la Métropole au système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) géré par l'Etat. Aussi, partir de 2025, les communes membres de la Métropole sont appelées à adhérer à ce système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine.

Après avoir précisé, ci-dessous, les différents tarifs en vigueur actuellement :

Frais de fourrière	Catégories de Véhicules	Montant
Immobilisation matérielle	Véhicules poids lourds PATC > 3,5t	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Opérations préalables	Véhicules poids lourds PATC >3,5t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules poids lourds PATC >3,5t	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	4,70 €
Garde journalière	Véhicules poids lourds PATC >3,5t	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

Monsieur MORIN invite le Conseil Municipal à approuver la signature par le Maire, ou l'Adjoint à la Sécurité, de l'adhésion de la commune de LE CENDRE au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Sébastien MORIN** indique qu'ayant confié la gestion des véhicules mis en fourrière, la commune est aujourd'hui amenée à valider son adhésion au système automatisé de la fourrière automobile ainsi que les tarifs en vigueur fixés par la Métropole.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

### **Délibération n° 25/03/26/016 - Vente de la parcelle AL n°151 - Rue des Côteaux**

M. PRESLE expose au Conseil Municipal l'opportunité de vendre la parcelle communale AL 151 située rue des Côteaux.

Par courrier en date du 16 février 2025, M. Didier LAPALUS, propriétaire du terrain situé au 22, avenue du Puy-Marmant jouxtant la parcelle AL n°151, a fait part de son souhait d'en faire l'acquisition dans le but d'agrandir sa propriété.

Cette parcelle isolée à l'arrière de sa propriété correspond à un reliquat d'espaces verts issus des aménagements de la rue des Côteaux, d'environ 145 m<sup>2</sup> et ne présente aucun intérêt pour la commune.

M. Didier LAPALUS s'engage :

- à l'acquérir sur la base d'un prix de 47 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 815 €,
- et à prendre en charge les frais de notaire pour l'acte de cession.

Cette proposition ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission «finances/urbanisme» lors de sa séance du 18 mars 2025, Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la vente de la parcelle AL151 et à signer tous les documents en résultant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Jean-Paul PRESLE** explique que le propriétaire des terrains cadastrés AL 331 et AL 332 souhaite acquérir la parcelle communale AL 151.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette vente au prix de 6 815 €.**

### **Délibération n° 25/03/26/017 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Louis ARAGON pour participer au financement d'une classe découverte.**

Madame MARCHENAY informe les conseillers de l'organisation du 7 au 11 avril 2025 d'une classe de découverte à PORT LEUCATE pour 104 élèves de l'école élémentaire Louis ARAGON et pour un budget prévisionnel de 36 828 €.

Ce voyage est subventionné à hauteur de 51 % par les familles et de 16 % par la coopérative scolaire. Afin que ce projet puisse être finalisé, la directrice de l'école élémentaire sollicite une participation de la commune pour les 33 % restants, soit une somme de 12 108 €.

Madame MARCHENAY précise que ce dossier a été présenté lors de la commission « vie associative et sportive » lors de sa réunion du 17 mars 2025 et elle propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la coopérative de l'école élémentaire Louis ARAGON une subvention exceptionnelle de 12 108 €.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Christel MARCHENAY expose le projet de classe découverte à PORT LEUCATE pour 4 classes de l'école élémentaire Louis ARAGON.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 12 108 € à la coopérative scolaire pour financer ce projet.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **→ Prochains conseils :**

➤ Mercredi 21 mai à 18h30

➤ Mercredi 2 juillet à 18h30

### **→ Quelques dates :**

➤ **Vendredi 28 mars à 18h30 (salle Trilloux)**

Inauguration exposition LE CENDRE EN COULEURS

➤ **Samedi 29 mars de 9 à 12h (place Grassion-Fredot)**

Marché de printemps

➤ **Samedi 29 mars à 17h30 (ECP)**

Concert des prof. de l'EMM (participation OHLC)

➤ **Samedi 5 avril de 10 à 12h (place Grassion)**

Opération Ecocottes

➤ **Dimanche 6 avril à 16h (ECP)**

Spectacle 4<sup>ème</sup> Mur

➤ **Mardi 8 avril à 14h (salle Grassion)**

Senior+ - intervention « sensibilisation aux vols et arnaques

➤ **Jeudi 10 avril de 16 à 19h30 (salle Grassion)**

Don du sang

➤ **Dimanche 27 avril à 12h (cour de la mairie)**

Commémoration « journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation »

➤ **Mardi 6 mai (C.C.A.S.)**

Permanence des impôts

➤ **Jeudi 8 mai à 12h (cour de la mairie)**

Commémoration « Victoire du 8 mai 1945 »

➤ **Samedi 10 mai**

30 ans de MAGIC

Vanessa PASDELOUP indique que cet anniversaire permettra aux anciens de se retrouver. Spectacles, animations, buffet le midi (réalisé par le café de la gare) seront proposés.

➤ **Mardi 13 mai à 19h (salle polyvalente)**

Chorale des écoles

➤ **Jeudi 15 mai**

Seniors+ - sortie au musée du costume de Moulins

➤ **Vendredi 16 mai à 20h30 (ECP)**

Concert de l'EMM

➤ **Jeudi 22 mai à 18h45 (ECP)**

Chorale des écoles

➤ **Vendredi 23 mai à 20h30 (espace Verger du Caire)**

Spectacle The New Bamboche

→ **EHPAD / CCAS**

**Jacqueline BOLIS** indique que la situation est stable. Les travaux sont en phase de bouclage et devraient commencer prochainement. Une réunion des familles est prévue en juin.

→ **TRAVAUX**

Pour l'école Barbusse, **Sébastien MORIN** rappelle que les délais sont respectés.

Pour le lotissement les Fontenilles, les travaux débuteront en avril. Il a été demandé à l'entreprise de débuter par le parking qui jouxte l'école. Il sera donc réalisé cet été. Mutualisé avec celui de l'école, c'est environ 75 places de stationnement qui seront proposées.

Une réunion de quartier s'est tenue avenue du Puy-Marmant au sujet des travaux d'aménagement réalisés par la Métropole.

La deuxième phase de travaux du lotissement Beauséjour démarrera d'ici l'été, suivie par la seconde phase de la Coulée Verte avec un revêtement plus adapté aux vélos, patins...

**Jean-François RAZAVET** interroge sur les forages en cours vers NEXITY.

**M. MORIN** lui indique que ces travaux sont internes à la copropriété, que le litige est ancien et qu'il s'agit de trouver une solution pour consolider le talus

**Hervé PRONONCE lève la séance est levée à 20 heures 22.**

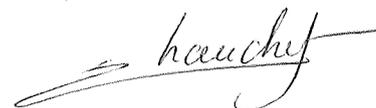
Présidence,

**Hervé PRONONCE, Maire.**

Secrétariat,



**Karine VALLUY**



**Muriel CHAUCHAT**

Liste des délibérations affichée le 28 mars 2025

Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 28 mars 2025.

Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 3 avril 2025.

Procès-verbal de la séance du 19 février 2025 mis en ligne sur le site de la Ville le 27 mars 2025.